

Rapport annuel 2018-2019



Ordre des acupuncteurs du Québec

Table des matières

Mot du président	4
Rapport du secrétaire général	8
Comité de la formation initiale.....	14
Conseil d'admission	16
Comité de règlementation	17
Comité de révision – équivalences	17
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession-acupuncture	18
Comité d'inspection professionnelle	19
Comité de la formation continue	21
Service des enquêtes	24
Exercice illégal.....	25
Le service de renseignements et de liaison.....	26
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	27
Comité de révision – syndic	27
Conseil de discipline	28
Comité organisateur du Congrès 2018	31
Comité de mentorat.....	33
Comité scientifique	34
Comité des communications	34
Comité jeunesse	35
Comité d'action sociale	35
Rapport de l'auditeur indépendant	36
États des résultats	38
État de l'évolution de l'actif net	38
Bilan	39
État des flux de trésorerie	40
Notes complémentaires	41
Annexes.....	45

Organigramme

PRÉSIDENT

Conseil d'administration

Huit administrateurs comprenant :

Six acupuncteurs dont :

Raymond Bourret, Président
Maxime Deshaies, Vice-président
Caroline Lessard, Administratrice
Manon Soucy, Administratrice (coopté)
Sylvain Audet, Administrateur
Hélène Mazzetti, Administratrice
Annie Dubois, Administratrice (coopté)
Brigitte Soucy, Administratrice (coopté)

Deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec dont: Nicole Houle et François Massicotte

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Administration

Personnel du bureau

Directeur général, secrétaire et conseiller juridique
Adjointe au secrétaire général et secrétaire du conseil de discipline
Secrétaire-réceptionniste
Préposée à la formation continue et aux communications

LES COMITÉS

Action sociale (*inactif*)
Admission
Arbitrage des comptes
Communications
Conseil de discipline
Formation continue
Formation initiale
Formation universitaire (*inactif*)
Inspection professionnelle
Jeunesse (*inactif*)
Mentorat
Organisateur du congrès 2018
Règlementation
Révision — équivalences (*inactif*)
Révision — syndic (*inactif*)
Scientifique
Service des enquêtes : Syndic, pratique illégale
Service de renseignements et de liaison

Sources photographiques: Unsplash, iStock, JACREL Ltée

Décembre 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec, QC, G1A 1A3

Monsieur le président

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de notre Ordre.

La ministre de la Justice du Québec
Madame Sonia LeBel

Madame Diane Legault
Présidente de l'Office des professions du Québec
800, Place D'Youville, 10^e étage
Québec, QC
G1R 5Z3

Madame la présidente

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de notre Ordre.

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec, QC
G1V 4M1

Madame la ministre

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019. Préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de notre Ordre.

Le président
Raymond Bourret, Ac., M.A.

Mot du président

Mesdames la présidente et la ministre,

Considérant que je mettrai fin à mon mandat dans quelques semaines, c'est avec beaucoup d'émotions que je vous sou mets aujourd'hui le rapport sur les activités de notre ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

Cette année a surtout été marquée par notre volonté d'intégrer à notre culture l'esprit et la lettre du projet de loi 98 modifiant le Code des professions, ce qui nous a menés, bien sûr, à faire les mises à jour requises à nos politiques touchant la gouvernance et à élaborer et soumettre, en collaboration étroite avec l'Office des professions, les modifications réglementaires requises. Ces changements nous mènent aussi à modifier certains éléments de la structure opérationnelle de l'Ordre, le rôle des membres du conseil d'administration étant désormais exclusivement centré sur les enjeux de gouvernance.

Nous avons aussi maintenu nos efforts dans la poursuite de nos objectifs stratégiques visant à offrir à la population des soins en acupuncture et en médecine traditionnelle orientale marqués par l'excellence. Certains des objectifs de notre plan quinquennal relatifs à la protection du public ont déjà été atteints alors que d'autres sont en bonne voie de réalisation. Nous avons notamment bonifié les outils de l'inspection professionnelle et augmenté le nombre de professionnels inspectés. Une nouvelle ressource a aussi été ajoutée au Bureau du syndic.

Face à la crise des opioïdes, notre comité mixte ayant pour mandat de mettre en évidence les données probantes sur les avantages d'inclure l'acupuncture dans une approche intégrée et de diffuser cette information aux diverses parties prenantes a commencé à présenter le résultat de ses travaux devant divers publics et continuera à le faire lors du prochain exercice.

Par contre, nous avons à déplorer deux états de fait qui viennent entraver notre capacité à assurer un accès plein et entier à la population aux soins qu'elle est en droit de recevoir, soit l'absence de titre d'emploi ainsi que l'absence d'un règlement sur l'exercice en société des acupuncteurs. La pertinence de l'inclusion de l'acupuncture dans les soins en douleur chronique, en oncologie, en obstétrique ou désintoxication, pour ne nommer que les plus populaires, n'est plus à faire.

Déjà handicapée par l'absence de titre d'emploi permettant d'exercer de plein droit dans les institutions publiques, l'interdiction actuelle d'exercer en société place la profession dans une situation précaire qui entrave son développement et nuit à l'accès aux soins. Nous sollicitons ici votre attention sur cette problématique qui bloque l'intégration souhaitée des acupuncteurs à titre de partenaires à part entière dans les équipes de soins inter ou multi disciplinaires et ce pour

le plus grand bénéfice de la population souffrante. Nous espérons pouvoir envisager une ouverture prochaine dans ce dossier et requérons votre intérêt essentiel à la résolution de cette problématique.

Un autre défi auquel nous avons à faire face, et qui n'est peut-être pas étranger à la situation décrite plus haut, est constitué par les attaques publiques que certaines personnes font à la crédibilité et à la légitimité de notre profession. Ce problème n'est pas nouveau et, de notre humble avis, il relève de l'incapacité à gérer de manière adéquate l'obstacle épistémologique inhérent à l'intention de porter un jugement ancré dans la posture du scepticisme scientifique sur une discipline issue d'une autre épistémologie et appartenant à un autre paradigme.

Les médecines traditionnelles, notamment l'acupuncture, sont issues de processus de construction du savoir différents de celui des sciences occidentales, mais tout aussi rigoureux. Ces disciplines se sont développées dans des cultures différentes où prévalaient des philosophies différentes et une conception de l'humain et de son rapport au monde différents. Qui plus est, les modèles théoriques qui furent construits pour tenter d'expliquer et d'interpréter la réalité ont été codifiés dans des langues qui n'ont rien en commun avec les langues indo-européennes, ce qui met aussi en évidence le problème de la traduction.

Nous osons donc proposer que les médecines traditionnelles, notamment l'acupuncture, et la médecine moderne, sont issues d'épistémologies différentes et appartiennent à des paradigmes différents et qu'elles doivent être évaluées chacune en fonction de leur nature propre et des bienfaits qu'elles apportent chacune à la population au lieu de les opposer en fonction de critères de valeur unilatéraux et absolus.

Nous ne nions pas que des efforts importants doivent être consacrés pour développer un langage commun qui permette aux deux mondes de communiquer adéquatement, mais tant que l'acupuncture sera reléguée, au Québec, exclusivement à l'ordre de l'enseignement collégial, les chances sont pour ainsi dire nulles qu'un tel travail puisse se réaliser ici sur le territoire du Québec alors qu'il est déjà à l'œuvre ailleurs dans le monde.

C'est la dernière fois que j'ai l'honneur de signer un tel rapport puisque je mettrai fin à mon mandat lors de la prochaine réunion de notre conseil d'administration. Après 18 années passées au service de la population et de notre profession, je passerai le flambeau à une relève dument préparée à relever ce défi important. Je n'ai que des éloges à exprimer à toutes les personnes œuvrant dans le système profession-

nel avec lesquelles mes fonctions m'ont donné l'occasion d'échanger et de partager, tant au sein des ordres professionnels qu'à l'Office des professions.

Je désire transmettre mes plus sincères remerciements à notre directeur général, Me François Houle, et à toute son équipe, pour leur engagement indéfectible à réaliser cette mission d'excellence qui nous tient tous à cœur, ainsi que nos ambitieux projets pour que toute la population ait un jour accès à une information adéquate sur notre discipline et ses bienfaits ainsi qu'à des soins d'acupuncture intégrés dans une approche interdisciplinaire. La protection du public passe nécessairement par une connaissance juste de ce que sont des services de qualité accessibles à tous.

Mes remerciements chaleureux aussi à toutes et tous les membres des divers comités et conseils de l'Ordre, sans lesquels nous ne pourrions avancer si vite ni aller si loin.

Je conclurai en saluant la rigueur, l'engagement et l'abnégation des membres du Conseil d'administration. Leur présence assidue, leur engagement, leur sens profond de l'éthique et leur esprit critique acéré nourrissent les échanges et permettent à l'Ordre de se positionner d'une manière exceptionnelle dans le monde professionnel, compte tenu de ses moyens.

Je désire plus particulièrement remercier madame Manon Soucy, Ac., dont le mandat s'est terminé à la clôture de notre Assemblée générale et salué l'arrivée à notre table de madame Sara Raby, Ac., qui désormais fera profiter l'Ordre de ses lumières.

Veuillez agréer, mesdames la présidente et la ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le président
Raymond Bourret, Ac., M.A.

Orientations stratégiques 2018-2023

L'Ordre des acupuncteurs affirmant sa volonté de confirmer son leadership dans l'accomplissement de son mandat de protection du public dans le domaine de la médecine traditionnelle orientale s'est donné les objectifs suivants dans son plan quinquennal :

Catégories	Objectifs	Réalisations
Protection du public	Élaborer un cadre de cheminement professionnel	Réalisé à + de 50 %
	Augmenter la surveillance de l'exercice (quantité et qualité)	Réalisé
	Augmenter les ressources humaines au bureau du syndic	Réalisé
Accès à la profession	Optimiser les processus d'intégration des candidats étrangers	En développement
Relation avec les membres et les partenaires	Optimiser les communications	En développement
Rayonnement de l'ordre	Augmenter le taux de notoriété du titre d'acupuncteur	En développement
Gouvernance et gestion de l'organisation	Consolider la structure organisationnelle	En développement
	Augmenter l'implication des membres au sein de l'Ordre	Processus continu
	Préparer la relève de la permanence, des administrateurs, de la présidence et dans les comités	Processus continu

Conséquemment, un plan d'action est adopté au début de chaque exercice, avec des indicateurs de performance qui sont soumis à l'attention du conseil d'administration à chaque réunion pour un suivi de l'évolution et des ajustements éventuels si requis.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Tous les administrateurs ont, à leur entrée en fonction, suivi une formation d'une journée, donnée par le CIQ, sur le rôle d'un conseil d'administration. L'Ordre des acupuncteurs donne aussi, en complément à la formation du CIQ, une journée de formation aux nouveaux administrateurs visant à favoriser leur intégration aux travaux du conseil d'administration et à sa culture, portant notamment sur la présentation du plan stratégique et des grands dossiers en cours ainsi que sur la politique en matière d'éthique et d'intégrité.

Formations recommandées	Administrateurs ayant suivi les formations	
	Élus : 6	Nommés : 2
La gouvernance et l'éthique	6	2
L'égalité entre les femmes et les hommes	6	2
La gestion de la diversité ethnoculturelle	6	2

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs, employés et bénévoles et sanctions

Tous les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent s'engager à suivre la politique en matière d'éthique et d'intégrité en vigueur durant l'exercice en signant ce qui suit :

SERMENT DE DISCRÉTION ET ENGAGEMENT ÉTHIQUE DE L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Je soussignée/soussigné, jure (ou affirme solennellement) que je remplirai avec fidélité intégrité et honnêteté les fonctions qui m'incombent à titre de membre du _____ de l'Ordre des acupuncteurs du Québec

J'atteste avoir pris connaissance de la Politique en matière d'éthique et d'intégrité de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, fournie en annexe, le Code des professions ainsi que le Code déontologie des acupuncteurs, et m'engage à en respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, je jure (ou affirme solennellement) que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisée/ autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge comme membre du _____ de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Je suis consciente/conscient que toute contravention de ma part au présent serment pourra entraîner à mon égard des poursuites civiles et criminelles.

Politique en matière d'éthique et d'intégrité de l'Ordre des acupuncteurs du Québec

CHAPITRE I

OBJET

1. La présente politique s'applique aux administrateurs, dirigeants, employés et bénévoles de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la présente politique et, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.
Il doit de plus organiser ses affaires de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
3. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit exercer ses fonctions dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
4. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information, des renseignements ou des documents ainsi reçus, révélés, ou transmis.
5. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations reliées à d'autres organisations auxquelles il est rattaché.

6. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole peut exprimer en public son opinion sur des sujets relatifs aux affaires de l'Ordre ou à l'exercice de la profession, à condition qu'il mette expressément en garde le public que les idées qu'il exprime lui sont personnelles et ne sont pas nécessairement partagées par le Conseil d'administration de l'ordre.
7. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
8. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
9. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information, les renseignements ou les documents reçus, révélés ou transmis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'Ordre.
11. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
12. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
13. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Ordre. Il ne peut de plus utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible au public ou confidentielle, les renseignements ou les documents reçus, révélés ou transmis auxquels il a eu accès pendant qu'il exerçait ses fonctions auprès de l'Ordre.
14. Tout administrateur, dirigeant, employé et bénévole ne doit pas, dans les trois années qui suivent la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Ordre est parti et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public ou confidentielle et auquel il a eu accès pendant qu'il exerçait ses fonctions auprès de l'Ordre.
15. Le secrétaire de l'Ordre doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil d'administration de l'Ordre.

CHAPITRE III

ENTRÉE EN VIGUEUR

16. La présente politique entre en vigueur à son adoption, le 29 mai 2015.
Aucune enquête relative à un manquement auxdites règles n'a été ouverte, menée, ou conclue durant l'exercice.

Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre des acupuncteurs offre, depuis 2005, une formation en éthique aux titulaires de permis. Originellement d'une durée d'une journée (7 heures), cette formation a évolué et est aujourd'hui d'une durée de 3 jours, soit 22 heures de formation en présentiel.

Cette formation a pour but d'introduire les acupuncteurs aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie et à la tenue de cabinet. L'objectif est de stimuler et de supporter l'engagement des participantes et participants dans une démarche éthique appliquée à l'exercice de l'acupuncture.

61 détenteurs et détentrices de permis ont suivi cette formation durant l'exercice.

Depuis mars 2015, cette formation est offerte gratuitement aux détenteurs et détentrices de permis.

Message des administrateurs nommés

L'Office des professions m'ayant offert la possibilité de renouveler mon engagement comme administratrice nommée, c'est avec plaisir que j'ai accepté un second mandat à l'Ordre des acupuncteurs.

L'expérience acquise et les connaissances du milieu contribueront à m'aider pour remplir mes obligations et bien sûr la précieuse collaboration des membres du conseil d'administration.

En ces temps de changements qui s'opèrent au sein des ordres professionnels, je souhaite participer au maintien de la mission de « Protection du public » avec ouverture d'esprit, consciente des enjeux et des défis à relever et avec intégrité.

Merci de votre confiance

Nicole Houle

Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre des acupuncteurs participe aux travaux du Conseil interprofessionnel, notamment les assemblées du grand conseil et les différents forums : des présidents, des directeurs généraux, de l'inspection professionnelle, des syndicats, conseillers juridiques, communications, admission.

Nous participons aussi aux travaux de la table sur l'interdisciplinarité qui réunit tous les ordres professionnels de la santé.

Nous siégeons sur le conseil d'administration de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et les acupuncteurs (ACOR/PMTCA) qui est le forum national et la voix des organismes de réglementation provinciaux établis par leur législation provinciale respective.

Grâce à des actions en collaboration, l'ACOR/PMTCA favorise un exercice de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre sur tout le territoire canadien.

**Le président
Raymond Bourret, Ac., M.A.**

Rapport du secrétaire général

Les activités du Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec

Le conseil d'administration a tenu 6 réunions régulières, dont une par voie téléphonique ainsi qu'une assemblée générale annuelle tenue le 23 novembre 2018. Au cours de ces réunions, 140 résolutions ont été adoptées.

Tableau des membres :

- Nombre de membres inscrits au 31 mars 2019 : 921 membres
- Nombre de radiations du Tableau au cours de l'exercice pour non-paiement de la cotisation annuelle, en vertu de l'article 86 l, i) : 47
- Le conseil d'administration a délivré 47 permis conformément à l'article 40 du Code des professions et cinq permis temporaires en vertu de l'article 33.
- Le conseil d'administration a reçu une recommandation d'imposer un stage à des membres ou candidats à l'exercice de la profession.
- Cotisation annuelle 2018-2019 : 1 084,45 \$

Membres actifs par sexe et par région administrative			
Région	Homme	Femme	Total
Abitibi-Témiscamingue (8)	5	8	13
Bas-Saint-Laurent (1)	10	10	20
Capitale-Nationale (3)	20	50	70
Centre-du-Québec (17)	5	11	16
Chaudière-Appalaches (12)	7	18	25
Côte-Nord (9)	1	2	3
Estrie (5)	11	24	35
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	2	8	10
Hors Canada	3	3	6
Hors Québec (0)	2	1	3
Lanaudière (14)	9	40	49
Laurentides (15)	15	73	88
Laval (13)	7	26	33
Mauricie (4)	4	15	19
Montréal (6)	89	222	311
Montérégie (16)	35	141	176
Outaouais (7)	6	18	24
Saguenay-Lac-Saint-Jean (2)	4	16	20
Total	235	686	921

Total de membres actifs par sexe			
Sexe	Nombre de membres actifs	% de membres actifs	Total
Femme	686	74 %	686
Homme	235	26 %	235
Total	921	100 %	921

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle :

Il n'y a qu'une seule classe de membre.

Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles :

Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles : 3 membres.

Autorisations spéciales :

Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

Liste des employés permanents de l'Ordre et leur titre :

Directeur général,
secrétaire et conseiller juridique : Maître François Houle
Rémunération : 121 556,00 \$,
(incluant REER de 7,5 %)
Adjointe au secrétaire général et secrétaire
du conseil de discipline : Madame Nicole Ouellette
Secrétaire réceptionniste : Madame Yue Zhang
Préposée à la formation continue
et aux communications : Madame Liette Baillargé

Ressources humaines :

4 personnes x 35 heures
2 personnes x 14 heures
4 personnes x 7 heures

Total : 196 heures divisées par 35 = 5,6 personnes

Administrateurs élus au suffrage universel des membres :

Centre-du-Québec, Mauricie, Nord-du-Québec

Madame Caroline Lessard, Ac.
Entrée en fonction : septembre 2015
Élue
Fin de mandat : décembre 2018
Assiduité : 4/4
Rémunération : 700,00 \$

Centre-du-Québec, Mauricie, Nord-du-Québec

Madame Annie Dubois, Ac.
Entrée en fonction : Janvier 2019
Cooptée
Assiduité : 1/1
Rémunération : 300,00 \$

Laurentides, Outaouais

Monsieur Sylvain Audet, Ac.
Entrée en fonction : novembre 2015
Élu
Fin de mandat : Octobre 2018
Assiduité : 3/3
Rémunération : 400,00 \$

Laurentides, Outaouais

Madame Brigitte Soucy, Ac.
Entrée en fonction : Décembre 2018
Cooptée
Assiduité : 1/1
Rémunération : 300,00 \$

Montérégie, Estrie

Trésorière : Madame Hélène Mazzetti, Ac.
Entrée en fonction : septembre 2015
Élue
Assiduité : 6/6
Rémunération : 1 300,00 \$

Montréal

Vice-Président : Monsieur Maxime Deshaies, Ac.
Entrée en fonction : septembre 2015
Élu
Assiduité : 6/6
Rémunération : 1 300,00 \$

Montréal

Madame Manon Soucy, Ac.
Entrée en fonction : janvier 2017
Cooptée
Assiduité : 3/3
Rémunération : 900,00 \$

Québec – Est-du-Québec

Président : Monsieur Raymond Bourret, Ac., élu le 27 novembre 2015, au suffrage des administrateurs élus et des administrateurs nommés.
Salaire annuel attribué à la fonction : 58 980,00 \$
Entrée en fonction : septembre 2017
Élu
Assiduité : 6/6
Rémunération : 1 300,00 \$

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Madame Nicole Houle
Entrée en fonction : novembre 2015
Assiduité : 6/6
Rémunération : Selon le tarif de l'Office des professions du Québec

Maître François Massicotte
Entrée en fonction : décembre 2014
Assiduité : 5/6
Rémunération : Selon le tarif de l'Office des professions du Québec

Rapport d'élection 2019-2020

RÉGION DE : Estrie — Montérégie

Élue : Madame Hélène Mazzetti, Ac.
Défaite : Madame Michelle Corcos, Ac.
Nombres d'électeurs : **208**
Nombre de votes exprimés : **95**

Nombre de bulletins valides	77
Nombre de bulletins rejetés	1
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées	17
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées	0
Total :	95
Nombre de bulletins déposés pour : Mme Hélène Mazzetti, Ac.	50
Nombre de bulletins déposés pour : Mme Michelle Corcos, Ac.	27
Total :	77

RÉGION DE : Centre-du-Québec — Mauricie — Nord du Québec

Élue : Madame Annie Dubois, Ac.
Défaite : Madame Geneviève Goudreault, Ac.
Nombres d'électeurs : **128**
Nombre de votes exprimés : **65**

Nombre de bulletins valides	55
Nombre de bulletins rejetés	0
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées	10
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées	0
Total :	65
Nombre de bulletins déposés pour : Mme Annie Dubois, Ac.	37
Nombre de bulletins déposés pour : Mme Geneviève Goudreault, Ac.	18
Total :	55

RÉGION DE : Montréal

Élus par acclamation :
Monsieur Maxime Deshaies, Ac.
Madame Sara Raby, Ac.
Nombres d'électeurs : **305**

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Un contrat d'assurance de la responsabilité professionnelle est souscrit par l'Ordre.

Tous les membres doivent adhérer au régime collectif.

La couverture est de 1 million par sinistre et 2 millions par période.

Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Ci-après un résumé des principales résolutions adoptées par le conseil d'administration au cours de l'exercice financier 2018-2019.

Conseil d'administration 10 avril 2018 (téléphonique)

Résolu d'entreprendre des poursuites en exercice illégal de l'acupuncture contre Qian Ting Li et Cheng Wei Hua.

Résolu d'offrir aux bénévoles de l'Ordre et aux étudiants un tarif réduit de 25 % pour les inscriptions au congrès de l'automne prochain.

Résolu d'entériner le projet de dépliant sur Acupuncture et cancer.

Résolu d'accorder six demandes de dispenses pour congé parental.

Résolu de refuser une demande de dispense et de référer le dossier au syndicat afin de prendre entente sur un plan de redressement.

Conseil d'administration du 8 juin 2018

Résolu de demander à monsieur Jean-Paul Dutrisac d'agir comme conseiller pour établir la stratégie à prendre dans notre demande de modification réglementaire et de nous fournir une offre de service.

Résolu de créer le forum des présidentes et présidents de comités dont le mandat serait d'harmoniser les actions de tous les comités en rapport avec le plan stratégique.

Résolu de prendre acte de la démission de madame Isabelle Lacasse, Ac., de la présidence du comité de formation continue de l'ordre des acupuncteurs du Québec et de la remercier pour les services rendus.

Résolu de procéder à la nomination de madame Geneviève Vanier, Ac., à la présidence du comité de formation continue de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de procéder à la nomination de monsieur Jean Marc St Germain, Ac., sur une base temporaire, afin d'accompagner madame Geneviève Vanier, Ac., dans la transition à la présidence du comité de formation continue.

Résolu d'accorder trois demandes de dispenses pour congé parental.

Résolu de refuser une demande de dispense.

Résolu d'entériner les recommandations du syndicat au sujet des interactions médicamenteuses avec les produits de la pharmacopée chinoise.

Résolu d'accepter le principe de la politique de cheminement professionnel et de mandater monsieur Serge Lainey pour élaborer et déposer un plan de mise en œuvre.

Résolu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour les comités suivants:

Formation continue: Mesdames Marie Josée Malette, Ac., Liliane Dubeau, Ac. ainsi que monsieur Philippe Godbout, Ac.

Acupuncture sociale: Madame Judith Poirier-Bourdon, Ac.

Résolu de prendre acte de la démission de monsieur Francis Létourneau, Ac., de la présidence du comité jeunesse de l'Ordre et de le remercier pour les services rendus.

Résolu de procéder à l'embauche de madame Isabelle Pastena, Ac. à titre de syndic correspondant, conditionnellement à une vérification d'antécédents judiciaires et sujets à une période de probation de six mois.

Résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2018-2019 et 2019-2020.

Résolu d'autoriser College of Traditional Chinese Medicine Practitioners and Acupuncturists of Newfoundland & Labrador (CTCM-PANL) à utiliser, modifier et adopter le document intitulé « Guide de prévention des infections » afin de l'adapter au contexte particulier de sa compétence et de le publier afin de remplir son mandat de protection du public.

Résolu d'adopter le plan d'affaires 2018-2019.

Résolu de nommer madame Manon Soucy, Ac., à titre de responsable de la liaison avec la Fondation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu d'adopter le programme annuel d'inspection professionnelle 2018-2019.

Résolu d'entériner les recommandations du comité d'inspection professionnelle relatives à la tenue de dossiers.

Résolu d'adopter les normes d'acupuncture au laser et de mandater madame Johanne Vincent afin de procéder à une forme de validation notamment en tentant d'obtenir les normes imposées par d'autres ordres qui utilisent le laser.

Résolu de procéder à la mise en forme du document sur l'utilisation du laser déposé par le comité scientifique et adopté le 19 janvier 2018 en vue d'une publication accessible aux membres de l'OAQ et de partager ladite publication avec les autres ordres de la santé intéressés.

Résolu de refuser la demande des étudiants pour un tarif préférentiel au congrès.

Résolu d'accorder deux équivalences de formation partielle.

Résolu d'adopter la mise à jour de la trousse d'exposition percutanée accidentelle.

Résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle une hausse de la cotisation annuelle 2019-2020 en fonction de l'indice des prix à la consommation calculé sur une période de cent ans.

Résolu de fixer au 23 novembre 2018, l'assemblée générale annuelle 2017-2018.

Résolu d'accorder un jeton de 100,00 \$ pour une demie (1/2) journée de préparation de la journée du CA et de revenir avec une proposition écrite d'augmentation de la rémunération des administrateurs élus.

Résolu d'adopter le projet de règlement sur la rémunération des administrateurs élus.

Résolu d'adhérer au projet de La Personnelle à l'intention de l'Ordre et des détentrices et détenteurs de permis.

Résolu de remettre le prix du CIQ à madame Julie E. Dorval. Le formulaire officiel devra toutefois être rempli par les proposeurs.

Résolu d'adopter le document sur les risques d'infection par biofilm déposé par le comité scientifique et de mandater le syndicat pour rédiger un avis à l'intention des membres.

Résolu d'adopter le modèle bibliographique Style Vancouver lors de la production de documents par les diverses instances de l'Ordre.

Résolu d'adopter les orientations définies dans le document sur les Guasha, déposé par madame Johanne Vincent, Ac., tel que modifié.

Résolu de procéder à la radiation des acupuncteurs en défaut de paiement de leur cotisation annuelle.

Conseil d'administration du 31 août 2018

Résolu d'entériner les recommandations du CFC concernant les projets de formations suivants :

- « Obstétrique — l'acupuncture pour accompagner la femme enceinte », avec madame Édith Charbonneau
- « Acupuncture japonaise, traitement des maladies auto-immunes et les désordres du Shen », avec monsieur Avi Magidoff
- « Système d'équilibrage des méridiens, niveaux 5, 6 et 7 » avec madame Sonia F. Tan
- « Cardioacupuncture » avec madame Marie-Lore Buidin

Résolu de permettre à la personne chargée du poste de présidence du CFC de participer à toutes les formations sans frais.

Résolu de procéder à l'achat de vingt-cinq récepteurs audios et de deux appareils de transmission pour la traduction des séminaires de formation continue.

Résolu de maintenir le nombre d'heures et le cadre défini à la DFCO et, sur cette base, d'entreprendre les démarches requises pour déposer une demande d'adoption d'un règlement sur la formation continue obligatoire à l'Office des professions.

Résolu d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2017-2018.

Résolu de ne pas donner suite aux demandes de monsieur Lafontaine, de ne pas traduire monsieur Lafontaine devant les tribunaux une nouvelle fois pour outrage au tribunal, et transmettre un communiqué aux membres tel que fourni en annexe pour leur expliquer la position de l'Ordre dans ce dossier.

Résolu d'octroyer le tarif préférentiel réservé aux membres des comités de l'Ordre pour le Congrès 2018 aux membres du groupe sur les opiacés.

Résolu d'admettre gratuitement au congrès les personnes qui doivent être présentes en raison de leur fonction à savoir :

- Comité congrès : Hélène Mazzetti, Ac.
- Comité de la formation continue : Geneviève Vanier, Ac.
- Mentorat : Annie Dubois, Ac.

Résolu d'adopter la directive relative aux instruments utilisés pour la pratique du Guasha par les acupuncteurs.

Résolu de nommer madame Madeleine Boudreau lauréate du prix hommage de l'Ordre 2018.

Résolu d'accepter les démissions suivantes et de les remercier pour services rendus.

- Elaine Gendreau du comité jeunesse;
- Martha Lopez-Fonseca du comité jeunesse;
- Mylène Veilleux du comité des communications;
- Anne-Geneviève Pagé du comité scientifique;
- Rosa-Arles Soler du comité d'action sociale.

Résolu de procéder à la nomination de madame Judith Poirier-Bourdon à la présidence du comité d'action sociale.

Résolu de procéder à la nomination de madame Mylène Veilleux à la présidence du comité jeunesse.

Résolu d'adopter un plan de relance élaboré par le comité d'action sociale.

Résolu d'accepter la démission de madame Christine Labrègue du comité d'inspection professionnelle et de la remercier pour services rendus.

Résolu de nommer madame Julie Latour à titre d'inspectrice du comité d'inspection professionnelle.

Résolu de nommer madame Francine Boileau au sein du comité de révision des décisions du syndic.

Résolu d'attendre la vérification du statut de l'organisme ASAM avant d'intégrer leur lien au site de l'Ordre et de revenir au conseil d'administration avec une proposition.

Résolu d'établir un niveau minimal de compétences communicationnelles pour les candidats formés à l'étranger, dans le contexte de l'émission des permis temporaires restrictifs identifiant les langues autorisées et de donner un mandat à cet effet à une firme ayant l'expertise requise.

Résolu de reconnaître les heures de formation continue dispensées par la WADO WSCDA 180731.

Résolu d'abroger le code d'éthique des administrateurs actuellement en vigueur pour le remplacer par le règlement adopté par l'Office des professions du Québec.

Résolu de demander une soumission à madame Mel Hopper Koppelman pour la rédaction des textes scientifiques et d'accepter une éventuelle soumission jusqu'à un maximum de 1 000,00 \$.

Conseil d'administration du 19 octobre 2018

Résolu d'exiger que les demandes de dispenses pour raison de santé soient basées sur un minimum de six (6) mois consécutifs de congé de maladie prescrit par un médecin.

Résolu de refuser la demande de dispense d'un membre.

Résolu d'adopter les états financiers 2017-2018.

Résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2019-2020 et 2020-2021.

Résolu d'accorder cinq demandes d'équivalences de formation partielles.

Résolu d'amorcer une réflexion sur le secret professionnel lors de traitements d'acupuncture en groupe et de créer un groupe composé de :

- monsieur Alain Migneault, Ac.
- monsieur Guilhem Durand, Ac.
- madame Johanne Vincent, Ac.
- monsieur Maxime Deshaies, Ac.
- madame Judith Poirier-Bourdon, Ac.

Résolu d'adopter la proposition de montant de la cotisation annuelle 2019-2020 en vue de la consultation à l'assemblée générale annuelle à 1 116,98 \$ (3 % d'augmentation soit 32,53 \$).

Résolu de prendre acte de la fin de mandat de monsieur Sylvain Audet, Ac, et de procéder à la cooptation de madame Brigitte Soucy, Ac. pour les régions de Laval, Outaouais, Laurentides et Abitibi-Témiscamingue et de mandater le président pour remercier monsieur Audet pour sa contribution exemplaire aux différents comités.

Résolu de nommer madame Caroline Mandeville, Ac., au sein du comité d'admission.

Résolu d'adopter la proposition de modification de notre slogan actuel : « Pour un développement durable de la santé » et le remplacer par : « Pour le développement d'une santé durable ».

Résolu d'adopter le calendrier des réunions et des assemblées générales 2018/2022.

Résolu de procéder à la nomination des personnes suivantes au sein du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :

- monsieur Denis Beaucage, candidat choisi dans la liste soumise par l'Office des professions.
- madame Perryman, candidate choisie dans la liste soumise par l'Office des professions.
- Et conditionnellement à leur acceptation du mandat, après vérification par le président : mesdames Lise Tousignant ou Ginette Bouré, Ac.

Conseil d'administration du 14 décembre 2018

Résolu d'entériner la recommandation du comité de formation continue à l'effet de tenir à nouveau les formations suivantes :

- Sonia F. Tan
 - Système d'équilibrage des méridiens niveau 2 :
Systèmes multiples
 - Système d'équilibrage des méridiens niveau 3 :
Conversion des méridiens
 - Système d'équilibrage des méridiens niveau 4 :
Les 12 points magiques
- Suzanne Robidoux
 - Toxicité des herbes chinoises et leurs interactions avec les médicaments biomédicaux
- Claude Kamga Defo
 - Qi gong et acupuncture

Résolu d'entériner les projets de formations suivant dispensées par madame Suzanne Robidoux à savoir :

- Acupuncture crânienne pour l'AVC.
- Médecine chinoise pour la dépression et le burn-out.

Résolu de reconnaître la formation éthique, déontologie et tenue de cabinet comme formation obligatoire en vertu du règlement sur la formation continue obligatoire à être éventuellement adopté par l'Assemblée nationale.

Résolu de créer une page distincte pour présenter le programme de mentorat sur le site web de l'Ordre, selon les recommandations du comité.

Résolu de mettre en place une routine de mise à jour du site Internet afin que les informations qu'on y retrouve soient continuellement mises à jour.

Résolu d'entériner deux projets de dépliants avec modifications, notamment en retranchant la section « témoignages » et en faisant réviser les textes par la firme Grammata.

Résolu d'adopter les principes élaborés dans le projet de règlements sur la formation continue obligatoire du Barreau du Québec et de les adapter aux réalités de l'Ordre.

Résolu de mettre en place une procédure visant à informer les fournisseurs des besoins en ouvrages de référence et en matériel en lien avec les formations offertes par l'Ordre et d'offrir la possibilité à tous les fournisseurs d'offrir les pauses café en échange d'une publicité de pres-

tige par exemple une pancarte sur la table à café indiquant le nom du fournisseur offrant la pause.

Résolu de considérer la suggestion de la présidente du CFC relative à un changement dans les règles d'interprétation de la DFCO — et du projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des acupuncteurs en rédaction — en ce qui a trait aux activités d'enseignement pour préciser que des heures ne pourraient être reconnues que lors « d'une nouvelle formation ».

Résolu d'adopter le montant de la cotisation annuelle 2019-2020 à 1 116,98 \$ à savoir 3 % d'augmentation, soit 32,53 \$.

Résolu d'entériner les frais de cotisation annuelle proposés par l'ACOR/PMTCA 2019-2020 selon la formule suivante : 1000,00 \$ de cotisation de base plus 5,00 \$ par membre de l'Ordre pour un total approximatif de 5 500,00 \$, à réviser annuellement.

Résolu de procéder à la création d'un comité d'experts dont la tâche sera de valider les modifications proposées au référentiel des compétences et de nommer sur ledit comité les personnes suivantes :

- monsieur Raymond Bourret, Ac.
- monsieur Guilhem Durand, Ac.
- monsieur Alain Migneault, Ac.
- madame Manon Soucy, Ac.
- madame Johanne Vincent, Ac.

Résolu de mandater madame Isabelle Dion à titre d'animatrice pour cette rencontre.

Résolu de procéder à la nomination de madame Pascale Tremblay et monsieur Jean Gauvin, sous réserve de leur acceptation, au sein du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Résolu de procéder au retrait de la plainte pour exercice illégal de l'acupuncture contre madame Yau, Luu Celine, compte tenu de son admission au sein de l'Ordre.

Résolu d'adopter le projet de règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration avec modifications.

Résolu d'entériner le projet de lettre à l'intention de la présidente de l'Office des professions avec modifications.

Résolu de mandater l'Institut Grammata afin de réviser et vulgariser le projet de publication de normes sur l'utilisation du laser.

Résolu d'intégrer le lien de l'ACEM au site de l'Ordre.

Résolu d'accorder trois demandes d'équivalences de formation partielle.

Résolu de prendre acte de la démission de madame Caroline Lessard, Ac., à titre d'administratrice et de la remercier pour les services rendus.

Résolu de procéder à la cooptation de madame Annie Dubois Ac. à titre d'administratrice pour les régions Saguenay–Lac-Saint-Jean (2), Mauricie (4), Nord-du-Québec (10), Chaudière-Appalaches (12), Lanaudière (14) et Centre-du-Québec (17).

Résolu de nommer mesdames Caroline Lessard, Ac., et Nicole Bergeron, Ac., sur le projet de programme international sur l'énergétique des systèmes vivants (ESV).

Résolu de procéder à la nomination de monsieur Hugues Pérocheau, Ac. au sein du comité d'admission.

Résolu de procéder à la nomination de mesdames Annie Lefebvre, Ac. et Julie Marcil, Ac au sein du comité des communications.

Résolu de nommer madame Isabelle Pastena, Ac., syndique ad hoc dans le dossier identifié par sa date d'ouverture du 8 novembre 2019 et

de mandater Me Rachel Risi, de la firme DNA, pour encadrer juridiquement madame Isabelle Pastena, Ac. dans l'exécution de son enquête.

Le mandat de madame Isabelle Pastena, Ac. est spécifiquement et exclusivement attribué pour ce dossier et prendra fin à sa résolution.

Conséquemment, madame Isabelle Pastena, Ac. est dument autorisée et mandatée pour mener l'enquête dans le dossier identifié par sa date d'ouverture du 8 novembre 2018, et d'appliquer les mesures que les conclusions de son enquête détermineront comme appropriées.

Résolu d'adopter la mise à jour de la politique sur l'élaboration des politiques, de la politique de fonctionnement du conseil d'administration et de la politique sur l'évaluation du directeur général.

Résolu d'entériner le projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion du comité de la formation, le 23 janvier 2019.

Résolu de procéder à la radiation des personnes suivantes :

Diego Ortiz	A-045-96
Louise Pelletier	A-073-95
Luc Pilon	A-023-02
René Veillette	A-003-11

Conseil d'administration du 15 février 2019

Résolu :

- a) d'informer les enseignants intervenants dans le programme de formation continue de l'Ordre :
 - a. du fait que l'Ordre requiert, dès le début des discussions, d'être informé de l'intention de l'enseignant de faire une captation audio ou vidéo du séminaire pour lequel il est engagé;
 - b. qu'advenant une telle éventualité, une clause sera intégrée au contrat spécifiant que l'autorisation préalable de toutes les personnes présentes lors de la captation sera requise pour pouvoir procéder;
- b) de mandater le CFC pour modifier l'Annexe « A » et le contrat de l'enseignant en conséquence;
- c) de mandater le CFC pour intégrer l'information pertinente dans l'offre de formation et le formulaire d'inscription le cas échéant.

Résolu de ne pas modifier la politique en vigueur ni la pondération des activités au sujet du travail fait au sein de comités et d'évaluer les demandes de dispense des membres des comités de l'Ordre en fonction des paramètres spécifiés dans la politique en vigueur.

Résolu d'adopter la définition de l'acupuncture ainsi que l'historique avec commentaires et demande de modifications.

Résolu de modifier les restrictions du permis temporaire restrictif d'un membre afin d'y ajouter l'exercice en langue anglaise.

Résolu de transformer le groupe de travail sur les opioïdes en comité ad hoc de l'Ordre.

Résolu d'accorder deux demandes d'équivalences de formation partielle.

Résolu de nommer monsieur Sylvain Audet, Ac., à titre de membre du conseil de discipline de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Résolu de mandater le directeur général afin d'explorer la faisabilité du projet de créer un comité tripartite Ordre des acupuncteurs du Québec, Collège de Rosemont et Association des acupuncteurs.

Résolu d'adopter la version mise à jour de la politique de fonctionnement du conseil d'administration.

Résolu d'adopter la version mise à jour de la politique sur l'élaboration des politiques.

Résolu d'adopter la version mise à jour de la politique sur l'évaluation du directeur général.

Résolu d'accepter la demande d'ASAM et de publier leur annonce, dans un prochain Point-Source express.

Résolu de mandater le président pour rencontrer deux acupuncteurs identifiés afin de faire une démarche de conscientisation sur les médias sociaux, avec annotation au dossier.

Résolu de valider avec monsieur L'Heureux les différentes options de participation au Défi Everest en fonction de nos objectifs et de diffuser l'information aux membres de l'Ordre.

Résolu d'adopter la grille d'évaluation des inspectrices et de mandater madame Johanne Vincent pour appliquer celle-ci dans les délais opportuns et de la mandater afin de développer un projet de politique de valorisation et d'évaluation du personnel à soumettre lors d'une réunion ultérieure.

Résolu de faire un ajout sur le site Internet d'un accès afin de pouvoir communiquer avec le syndic de façon anonyme.

Comités formés par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a formé un comité d'audit, une seule réunion a été tenue avec l'auditeur.

Le conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif, gouvernance, ressources humaines au cours de l'exercice.

Groupe de concertation en acupuncture de l'ordre des acupuncteurs du Québec sur le traitement non pharmacologique de la douleur et prise des opioïdes.

Membres :

- Diane Jobin, Ac.
- Élisane Blain, Ac.
- Julie E. Dorval, Ac.
- Ève Pinsonneault, Ac.
- Johanne Vincent, Ac.

Activités du comité de la révision des décisions du bureau du syndic

Membres :

- Me François Massicotte, avocat
- Michel Morissette, Ac.

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune formation n'a été offerte aux membres du comité de révision.

Me François Houle

Directeur général, secrétaire et conseiller juridique

Comité de la formation initiale

Membres du comité :

Pour l'Ordre des acupuncteurs

- Raymond Bourret, Ac., président
- Me François Houle, directeur général
- Serge Lainey, Ac., président du comité d'admission et responsable du cheminement professionnel
- Johanne Vincent, Ac., présidente du comité d'inspection professionnelle et responsable des affaires réglementaires

Pour la fédération des Cégeps

- Marie-Christine Brien, Ac. coordonnatrice du programme du Collège de Rosemont
- Mme Anne Couillard, directrice des études et de la vie étudiante du Collège de Rosemont
- Madame Maryline Meloche, Ac., coordonnatrice du département d'acupuncture du Collège de Rosemont

Pour le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- Madame Karine Lessard
Responsable de programmes, secteur santé
Équipe de la formation technique
Direction des programmes de formation collégiale

Mandat

Le comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'ordre des acupuncteurs du Québec, du Collège de Rosemont et du ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des acupuncteurs, notamment de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de l'acupuncture.

Le comité a pour fonctions :

1. de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, il fait rapport de ses constatations au conseil d'administration ;
2. de donner son avis au conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation :
 - a. sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés par ce que le comité considère, à l'égard de la formation (voir plus haut) ;
 - b. sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Réunions

Le comité a tenu une réunion durant la période de référence débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019.

Examen des programmes d'études :

Un seul programme d'études donne accès au diplôme délivré par un établissement d'enseignement désigné qui donne droit au permis d'exercice de l'acupuncture.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par l'établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Cependant, l'Ordre a partagé avec les autres membres du comité ses préoccupations concernant le fait que la dernière analyse de situation de travail date de plus de 15 ans. Les représentants de la Fédération des collèges ont alors rappelé qu'aucun élément ne venait pour l'instant indiquer un écart important entre la formation initiale et l'exercice professionnel justifiant une telle démarche. L'Ordre engagera les démarches requises pour documenter ce dossier.

Autres activités du comité :

Aucun travail n'a été réalisé au regard des règlements de l'ordre.

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par des membres du comité au regard de leurs fonctions.

Une mise au point a été faite concernant le règlement sur le comité de la formation qui n'est jamais entré en vigueur pour une raison que nous ignorons. Considérant la réflexion actuelle à l'Office des professions sur le rôle des comités de la formation, le statu quo sera maintenu en attente des conclusions devant éventuellement conduire à une mise à jour du rôle desdits comités.

Un état de la situation concernant les suites des états généraux sur la profession notamment en ce qui concerne la rédaction des énoncés de compétences touchant certains champs d'exercices spécifiques (oncologie, obstétrique, désintoxication, douleurs chroniques) ainsi que les autres modalités thérapeutiques de la médecine traditionnelle orientale — pharmacopée traditionnelle, Qi Gong médical, Zhen Gu/Tuina — a été présenté.

Un suivi sur l'augmentation du nombre d'admissions dans le programme de formation initiale indique que l'impact sur le nombre de diplômés est mineur bien que positif.

Considérant les problèmes soulevés par l'absence de la reconnaissance ministérielle à deux niveaux — circulaire des stagiaires et titre d'emploi en milieu hospitalier — notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux soins et aux lieux de stages, il a été convenu de créer un comité mixte pour entreprendre les démarches requises pour l'obtention de ladite reconnaissance.

Un état d'avancement des travaux de rédaction d'une politique sur le cheminement professionnel ainsi que le projet de modifications de la loi sur l'acupuncture a été présenté.

Dans le cadre des échanges interprovinciaux sur la mobilité de la main-d'œuvre, le département d'acupuncture du Collège de Rosemont a accueilli des observateurs des organismes réglementaires des autres provinces réglementées pour assister à l'ECOS.

Les préoccupations de l'inspection professionnelle relatives aux résultats annuels du programme d'inspection ainsi que la perception des étudiants relativement à la réglementation ont fait l'objet d'échanges.

Des échanges ont eu lieu concernant la publication de normes sur l'utilisation du laser.

Des discussions concernant la formation à l'éthique et à la déontologie dispensée dans le programme de formation initiale ainsi qu'au sujet de la représentation des membres du corps professoral sur les comités de l'Ordre ont eu lieu.

Les préoccupations de l'Ordre concernant l'exercice en salle commune ont fait l'objet de discussions.

Une nouvelle « Directive sur l'utilisation du Guasha » a fait l'objet d'un dépôt.

Certaines interventions jugées déplacées d'enseignants concernant les affaires de l'Ordre sur les réseaux sociaux ont été portées à l'attention des membres du comité et la direction générale du Collège a demandé à ce que soit révélée l'identité de ces enseignants afin de prendre les mesures appropriées.

Raymond Bourret, Ac., M.A.
Président de l'Ordre des acupuncteurs du Québec
et du comité de formation initiale



Comité d'admission

Membres : Serge Lainey, Ac., président
Caroline Mandeville, Ac.
Hugues Pérocheau, Ac.

Le comité d'admission

À l'Ordre des acupuncteurs du Québec, le traitement des demandes d'équivalences est assuré par le comité d'admission.

Le mandat du comité d'admission

Le comité a pour mandat d'étudier les demandes d'admission des candidats formés à l'extérieur du Québec ainsi que des candidats ayant déjà été inscrits au registre de l'Ordre et qui demandent à être réadmis.

Sa tâche est principalement de faire l'analyse des composantes de formation et des acquis expérimentiels des candidats afin de formuler les recommandations qui en découlent à l'intention du Conseil d'administration, conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice.

Le comité s'est réuni à trois reprises durant l'année 2018-2019 pour effectuer l'analyse de 8 dossiers :

Demandes d'admissions pour l'année 2018-2019		Reçues en 2018-2019	Analyse complétée	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Démarche d'intégration complétée	Démarche d'intégration des années antérieures complétées
		12	12	0	12	0	2	6
Reconnaissance de diplôme	En provenance d'une autre province ou d'un territoire du Canada	0	0	0	0	0	0	0
	En provenance d'une autre province ou territoire du Canada	0	0	0	0	0	0	0
	En provenance d'un autre pays	0	0	0	0	0	0	0
	En provenance du Québec	0	0	0	0	0	0	0
Reconnaissance de formation	En provenance du Québec	0	0	0	0	0	0	0
	En provenance d'une autre province ou d'un territoire du Canada	2	2	0	2	0	0	0
	En provenance d'un autre pays	6	6	0	6	0	1	4
Reconnaissances autres	Entente « Permis sur permis » avec les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou de Terre-Neuve et Labrador	3	3	0	3	0	1	0
	Demande de réadmission	1	1	0	1	0	0	0

Les mesures compensatoires prescrites aux douze personnes concernées par une reconnaissance partielle

- 12 candidats auxquels a été demandé d'effectuer un complément de formation lié aux compétences sur l'éthique, la déontologie, la tenue de dossiers.
- 3 candidats à qui il a été demandé d'effectuer une entrevue orale structurée ayant pour but de valider le niveau des connaissances, des habiletés et des attitudes liées aux résultats attendus lors de l'examen clinique.
- 9 candidats à qui il a été demandé d'effectuer une épreuve clinique visant à vérifier le niveau de compétence professionnel correspondant aux standards attendus par l'Ordre des acupuncteurs du Québec.
- 7 candidats à qui il a été demandé de se qualifier aux examens de Français administrés par l'Office québécois de la langue française (OQLF).
- 10 candidats à qui il a été demandé d'obtenir la certification RCR pour professionnel de la santé.

Formations acquises au Canada (5 candidats)

- International Academy of Traditional Chinese Medicine of Ontario
- Canadian College of Holistic Health of Ontario
- College of Acupuncture and Therapeutics Fredericton, NB
- International College of TCM, Victoria, BC

Formations acquises hors du Canada (6 candidats)

- TianJin University of Traditional Chinese Medicine; Chine
- Hands Practice College; Japon
- Université Paris 13; Algérie
- American College of Traditional Chinese Medicine; É.-U.
- Université de Médecine traditionnelle chinoise de Pékin, Beijing, Chine
- Shan Dong College of traditional Chinese Medicine, Yantai, China

Les démarches d'intégration à la profession entreprises en 2017-2018 et 2016-2017

- Deux candidats formés hors du Québec ont complété leur parcours d'intégration débutée en 2017-2018.
- Un candidat formé hors du Québec a complété son parcours d'intégration débutée en 2016-2017.

Les autres conditions et modalités de délivrance des permis

«L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.»

Les demandes pendantes de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités

«Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.»

La formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Dans la lignée de ce qui a été choisi durant les dernières années, l'Ordre des acupuncteurs a encouragé des démarches de formation autonomes pour ses membres, possédant un intérêt et des connaissances en lien avec les concepts de compétence et d'évaluation, en conformité avec le rapport Bazergui, sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, et en respect des Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquise hors du Québec définis par le conseil interprofessionnel du Québec.

À ce titre, les maîtres de cliniques ainsi que les spécialistes de contenu de l'Ordre ont été invités à compléter la formation, dispensée en ligne par la CIQ au printemps 2018, liée à la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que celle de la gestion de la diversité ethnoculturelle a été bonifiée par la formation.

Les actions menées par l'ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

La dernière année n'ayant fait l'objet d'aucune doléance liée au parcours d'intégration à la profession, le comité d'admission s'en est tenu à l'application rigoureuse des outils déjà existants.

Les activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

«Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.»

Serge Lainey, Ac.
Président du comité d'admission

Comité de réglementation

Le comité de réglementation est composé des personnes suivantes:
Raymond Bourret, Ac., M.A.
Maxime Deshaies, Ac.
Me François Houle
Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A., présidente

Réunions

Le comité de réglementation n'a tenu aucune réunion pour l'année 2018-2019 puisque les activités ont porté exclusivement sur les demandes de modifications réglementaires préparées en vue d'être adressées à l'Office des professions du Québec (OPQ).

Madame Vincent et Me Houle ont eu des échanges à quelques reprises avec des représentants de l'OPQ pour le traitement des demandes en cours.

Deux projets de règlements seront acheminés à l'OPQ au début de la prochaine année, soit le *Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs* ainsi que le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*.

Par ailleurs, une dernière version du projet de *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration* sera présentée pour approbation aux administrateurs lors de la réunion du 7 juin 2019.

Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.
Présidente du comité de réglementation

Comité de révision – équivalences

Membres:
Ginette Bouré, Ac.
Judith Curnew, Ac.
Nicole Houle

Le comité n'a eu aucune demande de révision cette année.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession-acupuncture

Directives/Guides de pratique

Directives

- Directive relative à l'application de la politique RCR
- Directive relative à l'application de l'article 12 de la Loi sur l'acupuncture
- Directive relative à la formation sur la sécurité dans l'usage des produits de la pharmacopée chinoise
- Directive sur la formation continue obligatoire
- Directive relative à l'utilisation des médias sociaux
- Directive relative aux instruments utilisés pour la technique du Guasha

Guides de pratique

- Accidents percutanés accidentels
- Trousse pour accident percutané accidentel
- Consentement — Formule de consentement pour divulgation, consultation et cueillette de renseignements
- Consentement pochette
- Dossier type (français, anglais)
- Guide de prévention des infections
- Tenue des dossiers par les acupuncteurs : éléments généraux et particuliers
- Guide sur la formation continue obligatoire
- L'inconduite de nature sexuelle

Avis et prises de position

Aucun

Référentiel

- Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec
- The polygram of competencies for the Practice of Acupuncture in Quebec

Législation et réglementation de l'ordre

Règlements en cours de révision 2018-2019 transmis à l'Office

Des rencontres de travail réunissant le Directeur général et la responsable des affaires professionnelles et réglementaires ont eu lieu en cours d'année. Une fiche (Annexe 7) a été complétée et transmise à l'Office pour chacun des 4 règlements suivants :

Règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration ;

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec (1969) ;

Règlement sur les stages et cours de perfectionnement pouvant être imposés aux acupuncteurs ;

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec (1440)

Normes, guides ou standards de pratique de l'ordre ou lignes directrices relatives à l'exercice de la profession

Directives mises à jour en cours d'exercice 2018-19

Aucune

Projets

- Directive relative à l'utilisation du laser : projet en développement
- Politique de développement professionnel : projet en développement

Avis ou énoncés de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice 2018-2019, l'Ordre n'a pas émis d'avis ni d'énoncés de politique.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Le Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec est en cours de révision.

Consultations menées auprès d'autres ordres professionnels et ministères, s'il y a lieu, et auprès des membres

Aucune

Autres activités de soutien aux membres dans leur pratique professionnelle

Un programme de mentorat au regard du démarrage de l'exercice, d'un changement de domaine de pratique, ou d'un retour à la pratique après une absence prolongée est offert aux membres de l'Ordre.

L'Ordre a participé à un projet pilote dans le but de donner accès aux acupuncteurs à des ressources scientifiques sous licence.

Comité d'inspection professionnelle

Membres du comité :

Danielle Lapointe, membre
Jean Legault, secrétaire
Johanne Vincent, présidente

Inspectrices :

Christine Labrègue — jusqu'au 17 juillet
Julie Latour — nommée le 31 août
Marie-Claude Marleau
Anne Paré

Mandat du comité

Le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs surveille l'exercice de la profession par les membres de l'ordre, conformément au premier alinéa de l'article 112 du *Code des professions*. De plus, le comité d'inspection ou l'un de ses membres peut procéder à une inspection portant sur la compétence des membres, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration.

Nom de la personne nommée responsable de l'inspection professionnelle

«L'ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du Code.»

Nombre de réunions

Pour l'année 2018-2019, le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des acupuncteurs a tenu 8 réunions au siège social de l'ordre.

Au cours de ces réunions, le CIP a analysé les rapports de visite produits par les inspectrices ainsi que les questionnaires d'autoévaluation dûment complétés par les membres sélectionnés.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Pour son programme annuel de l'année 2018-2019, le CIP avait établi des critères de sélection pour la surveillance de l'exercice de la pratique par les membres de l'ordre. Ce programme avait été adopté par le Conseil d'administration de l'ordre et publié dans la revue *Point Source* de l'ordre.

Nous avons prévu inspecter 100 acupuncteurs, visites sur place et autoévaluations combinées, soit un peu plus de 10 % de nos membres actifs.

Nos critères de sélection ciblaient notamment les membres dont les numéros de permis allaient de 1991 à 1996.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

Les inspectrices ont effectué 86 visites dans le cadre du dernier programme annuel. De ce nombre, trois étaient des demandes du Conseil d'administration de l'ordre pour donner suite à l'émission de permis de pratique.

De plus, mentionnons que 27 membres ont eu à répondre au questionnaire d'autoévaluation que nous leur avons fait parvenir. Soulignons que ce questionnaire, tout comme le rapport de visite utilisé par

les inspectrices, a été élaboré à partir du *Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec*.

C'est donc un total de 113 membres qui a fait l'objet d'une inspection soit 12,4 % des membres. (L'Ordre comptait 913 membres au 31 mars 2018).

Ces 113 inspections ont toutes été réalisées avant le 31 mars. Toutefois, le comité a complété l'analyse des 9 derniers dossiers des membres inspectés lors de la réunion du 5 avril 2019.

Bilan des inspections professionnelles

Dans l'ensemble, comme l'indique le tableau synthèse qui suit, le CIP a noté une amélioration de la pratique des membres à plusieurs égards. Cependant, il y a eu une augmentation significative des lacunes observées quant au recouvrement des tables de traitement ainsi que lors de l'utilisation des lampes électromagnétique.

Tableau synthèse # 1

Recommandations	2018-2019 % Total/113	2017-2018 % Total/98	2016-2017 % Total/76
RCR	21 %	32 %	32 %
Table / Vinyle	46 %	21	21
Lampe / ISMIA	42 %	33	39
Matériel désinfection générale	16 %	26	20
Savon	19 %	36	25
Bon cueillette	26 %	41	36
Opinion	13 %	22	14
# Aiguilles insérées	12 %	21	14
# Aiguilles retirées	8 %	23	17

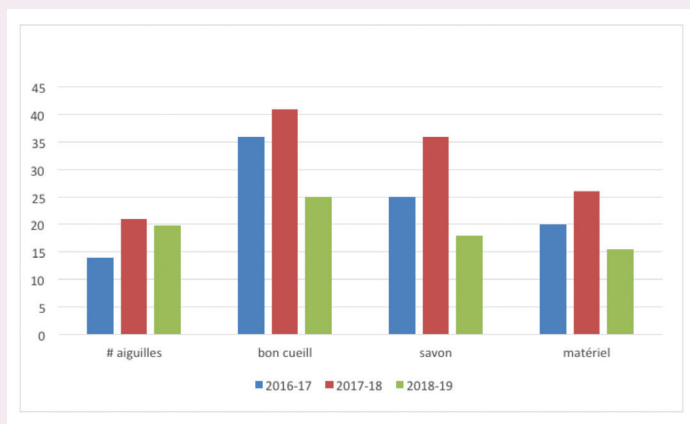
Dans ce tableau, nous pouvons constater que le CIP a demandé à 46 % des acupuncteurs vérifiés de modifier leur façon de procéder pour le recouvrement de leurs tables de traitements.

Pour ce qui est de l'utilisation des lampes électromagnétiques, le comité a demandé à 47 membres de modifier leur questionnaire-patient pour ajouter une question leur permettant d'identifier plus spécifiquement les patients porteurs d'ISMIA ainsi que les femmes enceintes.

Le tableau synthèse nous indique également que 13 % des acupuncteurs n'indiquaient pas correctement leur opinion quant à la nature de la maladie du patient dans leurs dossiers.

Dans le prochain tableau, nous avons répertorié les éléments plus spécifiques à la prévention des infections et avons comparé les données des trois dernières années.

Tableau synthèse # 2



Inspections de suivi

Une inspection de suivi était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019. Aucune autre inspection de suivi n'a été effectuée au cours de l'exercice. Toutefois, la présidente du CIP s'est assurée tout au long de l'exercice que les corrections demandées aux membres avaient été apportées par ceux-ci.

Inspection sur la comptabilité en fidéicommiss

L'ordre des acupuncteurs n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss.

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence

Pour la période concernée, le CIP n'a reçu aucune demande d'inspection portant sur la compétence de la part du Conseil d'administration. Par ailleurs, les outils d'évaluation développés à partir du *Polygramme des compétences* permettent au CIP de surveiller plus adéquatement la compétence des membres.

Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Les membres du comité d'inspection ont analysé 104 dossiers (rapports de visite et questionnaire d'autoévaluation) reliés à la vérification générale.

Tous les membres rencontrés par nos inspectrices, ainsi que ceux ayant répondu au questionnaire d'autoévaluation, ont reçu une liste des corrections à apporter pour corriger les lacunes observées par le comité d'inspection professionnelle.

Précisons que certains de ces membres ont été convoqués au siège social de l'ordre aux fins de fournir au CIP des explications quant à certains aspects de leur pratique.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune recommandation n'a été adressée au conseil d'administration de l'ordre d'obliger un des membres à suivre et réussir une formation ou un stage.

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

«Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.»

Nombre de membres ayant fait l'objet d'informations au syndic

Par ailleurs, 2 des rapports étudiés nous semblaient présenter de manquements aux obligations déontologiques. Des informations relatives à ces rapports ont donc été transmises au bureau du syndic.

Autres activités du CIP

Les membres du CIP et les inspectrices se sont rencontrés le 20 avril 2018 pour se familiariser avec les différents outils nouvellement mis à leur disposition. Cette rencontre a permis de faire le point et les ajustements nécessaires en matière d'inspection professionnelle.

La présidente du CIP a participé aux différentes rencontres organisées par le Conseil Interprofessionnel du Québec ainsi qu'au 9^e Colloque sur l'interdisciplinarité tenu à Saint-Sauveur.

Programme annuel 2019-2020

Pour l'année 2019-2020, nous prévoyons visiter environ 85 membres et procéder à l'envoi d'une trentaine de questionnaires d'autoévaluation. Le hasard fera en sorte que des membres recevront la visite d'une inspectrice et d'autres un questionnaire d'autoévaluation.

Les critères que nous avons retenus cette année pour assurer notre mandat sont les suivants :

- Membres diplômés des années 1997 à 2000 et des années 2013 à 2016 qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans;
- Des 27 membres ayant rempli un questionnaire d'autoévaluation l'an dernier, le quart sera sélectionné de façon aléatoire pour une visite en présentiel;
- Réinscription au tableau des membres après moins de 4 ans;
- Retard de réinscription;
- Changement de lieu de pratique fréquent.

Le CIP prend en considération la qualité de l'ensemble du dossier professionnel des membres qu'il inspecte ainsi que le nombre d'heures de formation continue complétées.

Enfin, notre service aux membres finissants qui décident d'ouvrir une nouvelle clinique est toujours disponible. Les acupuncteurs souhaitant s'inscrire à une visite de démarrage n'auront qu'à contacter la présidente du comité d'inspection professionnelle.

Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.
Présidente du comité d'inspection professionnelle

Comité de la formation continue

Membres du comité :

- Patrick Dugas, Ac.
- Sacha Girard, Ac.
- Lilianne Dubeau, Ac. (*nouvelle membre en date du 15 juin 2018*)
- Philippe Godbout, Ac. (*nouveau membre en date du 15 juin 2018*)
- Marie-Josée Malette, Ac. (*nouvelle membre en date du 15 juin 2018*)
- Geneviève Vanier, Ac., présidente du comité (*à compter du 4 juin 2018*)
- Jean Marc St Germain, Ac., président du comité par intérim (*d'avril à juin 2018*), puis conseiller en formation continue
- Liette Baillargé (*préposée à la FC et aux communications*)

Mandat du comité :

Le comité a pour mandat de mettre sur pied des activités axées sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour des connaissances ainsi que sur le développement d'habiletés ou d'aptitudes, destinées à maintenir et à améliorer les compétences de l'acupuncteur en exercice, en regard des exigences de protection du public, dans un contexte d'excellence de la pratique.

Fonctions du comité :

- Promouvoir la formation continue en élaborant un programme et une offre d'activités qui permettent aux membres d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et leurs compétences.
- Veiller à l'élaboration des projets et les soumettre au Conseil d'administration pour approbation.
- Mener à terme les projets approuvés.
- Offrir un support, un lieu de travail et de discussion pour l'élaboration de la formation continue pour l'OAQ.
- Procéder au suivi des dossiers de formation continue des acupuncteurs.
- Statuer sur la conformité des formations suivies selon les exigences de la directive de formation continue obligatoire (DFCO).

Application d'un règlement sur la formation continue (cf. article 94, paragraphe o)

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du Code. Toutefois, l'Ordre s'est doté en 2009 d'une directive de formation continue obligatoire.

Dispenses de formation continue

Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice : 12
Nombre de membres concernés par les demandes reçues : 12
Demandes refusées au cours de l'exercice : 3
Nombre de membres concernés par les demandes refusées : 3

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement (directive)

- Nombre de radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0
- Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 0
- Révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0

Réunions du comité :

Le comité s'est réuni à 6 reprises durant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

- 15 juin 2018
- 10 août 2018
- 21 septembre 2018
- 26 novembre 2018
- 28 janvier 2019
- 11 mars 2019

Autres dossiers ou activités auxquels le comité a été invité à participer :

- 5^e Congrès international de l'Ordre des Acupuncteurs du Québec octobre 2018
- AGA de l'OAQ novembre 2018.
- Forum des présidents janvier 2019
- Rencontre du CFC pour le cheminement professionnel mars 2019
- Préparation et publication de l'offre de formation continue pour la période de janvier à décembre 2019.
- Élaboration du calendrier de l'offre de formation continue pour la période de janvier à décembre 2019.
- Organisation, encadrement et présence lors des formations offertes.
- Analyses de différentes demandes de recevabilité de formations suivies par les acupuncteurs dans la cadre de la DFCO.

Activités de formations continues inscrites au programme :

1. **Mentorat** : 7 avril 2018 à Lévis
Titre : « *Mentorat – Perfectionnement* »
Formatrice : Mme Annie Dubois, Ac.
Nombre d'heures de formation : 5
Nombre de participants : 8
2. **Acupuncture** : 14 et 15 avril 2018 à Québec
Titre : « *Système d'équilibrage des méridiens — Niveau 1 : systèmes simples* »
Formatrice : Mme Sonia F. Tan (DAOM USA)
Nombre d'heures de formation : 14
Nombre de participants : 43
3. **Acupuncture** : 27 et 28 avril 2018 à Montréal
Titre : « *Acupuncture classique Yuan Qi* »
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)
Nombre d'heures de formation : 14
Nombre de participants : 42
4. **Acupuncture** : 29 avril 2018 à Montréal
Titre : « *Méthode classique de Diagnostic par le Poulx* »
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)
Nombre d'heures de formation : 7
Nombre de participants : 51
5. **Pharmacopée chinoise** : 30 avril 2018 à Montréal
Titre : « *Toxicité des herbes chinoises et leurs interactions avec les médicaments biomédicaux* »
Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)
Nombre d'heures de formation : 8
Nombre de participants : 32

6. **Éthique**: 3, 4 et 5 mai 2018 à Montréal
 Titre : « *Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie et à la tenue de cabinet* »
 Formateurs : M. Raymond Bourret, Ac., M. A —
 Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. —
 M. Alain Migneault, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 22
 Nombre de participants : 29
7. **Acupuncture** : 1, 2 et 3 juin 2018 à Montréal
 Titre : « *Système d'équilibrage des méridiens — Niveau 3 "Conversion des méridiens" et niveau 4 "Les douze points magiques"* »
 Formatrice : Mme Sonia F. Tan (DAOM USA)
 Nombre d'heures de formation : 19
 Nombre de participants : 36
8. **Acupuncture** : 8 et 9 septembre 2018 à Montréal
 Titre : « *Acupuncture pédiatrique et Sho-Ni-Shin : les troubles de comportements* »
 Formatrice : Mme Soma Glick, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 15
 Nombre de participants : 36
9. **Acupuncture** : 28, 29 et 30 septembre 2018 à Montréal
 Titre : « *Acupuncture crânienne avancée pour les conditions neurologiques et psychosomatiques et le traitement de la sclérose en plaques selon la MTC* »
 Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)
 Nombre d'heures de formation : 21
 Nombre de participants : 39
10. **Acupuncture** : 30 septembre 2018 à Montréal
 Titre : « *Traitement par la médecine chinoise de la sclérose en plaques selon la MTC* »
 Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 5
11. **Pharmacopée chinoise** : 1^{er} octobre 2018 à Montréal
 Titre : « *Toxicité des herbes chinoises et leurs interactions avec les médicaments biomédicaux* »
 Formatrice : Mme Suzanne Robidoux (DOM Chine)
 Nombre d'heures de formation : 8
 Nombre de participants : 31
12. **5^e Congrès international de l'OAQ 2018**: 25 au 29 octobre 2018 à Laval
 Titre : « *Visions et pratiques de l'acupuncture au 21^e siècle* »
 Conférenciers : panel international
 Nombre d'heures de formation : 21
 Nombre de participants : 192
- Titre : « *Essence et profondeur des points d'acupuncture* »
 Formateur : Lonny Jarrett, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 56
- Titre : « *Électro-acupuncture : Implication thérapeutique dans tous les champs de la médecine* »
 Formateur : Dr Jean-Marc Stéphan
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 60
13. **Éthique**: 15, 16 et 17 novembre 2018 à Montréal
 Titre : « *Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie et à la tenue de cabinet* »
 Formateurs : M. Raymond Bourret, Ac., M. A —
 Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. —
 M. Alain Migneault, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 22
 Nombre de participants : 32
14. **Mentorat** : 23 novembre 2018 à Montréal
 Titre : « *Programme de mentorat - Mentoré* »
 Formatrice : Mme Annie Dubois, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 3,5
 Nombre de participants : 11
15. **Mentorat** : 23 novembre 2018 à Montréal
 Titre : « *Programme de mentorat — Mentor* »
 Formatrice : Mme Annie Dubois, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 5
 Nombre de participants : 3
16. **Acupuncture** : 1^{er} et 2 décembre 2018 à Québec
 Titre : « *Système d'équilibrage des méridiens — Niveau 2 : systèmes multiples* »
 Formatrice : Mme Sonia F. Tan (DAOM USA)
 Nombre d'heures de formation : 14
 Nombre de participants : 32
17. **Acupuncture** : 12 et 13 janvier 2019 à Montréal
 Titre : « *Système d'équilibrage des méridiens — Niveau 1 : systèmes simples* »
 Formatrice : Mme Sonia F. Tan (DAOM USA)
 Nombre d'heures de formation : 14
 Nombre de participants : 22
18. **Acupuncture** : 26 janvier 2019 à Québec
 Titre : « *Utilisation dynamique des points des 5 éléments - niveau 1* »
 Formateur : M. Claude Raymond, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 7
19. **Acupuncture** : 27 janvier 2019 à Québec
 Titre : « *Utilisation dynamique des points des 5 éléments - niveau 2* »
 Formateur : M. Claude Raymond, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 13

20. **Acupuncture**: 16 février 2019 à Montréal
 Titre: « *Utilisation dynamique des points des 5 éléments - niveau 1* »
 Formateur : M.Claude Raymond, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 26

21. **Acupuncture**: 17 février 2019 à Montréal
 Titre: « *Utilisation dynamique des points des 5 éléments - niveau 2* »
 Formateur : M.Claude Raymond, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 19

22. **Acupuncture**: 23 et 24 février 2019 à Montréal
 Titre: « *Système d'équilibrage des méridiens — Niveau 2 : systèmes multiples* »
 Formatrice : Mme Sonia F. Tan (DAOM USA)
 Nombre d'heures de formation : 14
 Nombre de participants : 50

23. **Éthique** : 7, 8 et 9 mars 2019 à Montréal
 Titre: « *Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie et à la tenue de cabinet* »
 Formateurs : M.Raymond Bourret, Ac., M. A —
 Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. —
 M.Alain Migneault, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 22
 Nombre de participants : 26

24. **Acupuncture**: 16 et 17 mars 2019 à Montréal
 Titre: « *Introduction aux principes de la MTO dans l'alimentation quotidienne* »
 Formatrice : Mme Sylvie Robitaille, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 14
 Nombre de participants : 19

25. **Acupuncture**: 30 et 31 mars 2019 à Montréal
 Titre: « *Obstétrique : l'acupuncture pour accompagner la femme enceinte* »
 Formatrice : Mme Édith Charbonneau, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 14
 Nombre de participants : 53

Activités de formations continues obligatoires inscrites au programme :

26. **RCR**
 Titre: « *Dispensateur de SIR (C)* »
 Formateur : Formation Prévention Secours inc.
 Nombre d'heures de formation : 6
 Nombre de participants : 77

1. Rivière-du-Loup, le 13 avril 2018, 3 participants
2. Québec, le 10 novembre 2018, 4 participants
3. Laval, le 11 novembre 2018, 5 participants
4. Longueuil, le 17 novembre 2018, 4 participants
5. Laval, le 18 janvier 2019, 4 participants
6. Québec, le 20 janvier 2019, 9 participants

7. Québec, le 9 février 2019, 11 participants
8. Montréal, le 10 février 2019, 6 participants
9. Québec, le 15 février 2019, 16 participants
10. Montréal, le 17 mars 2019, 6 participants
11. Sherbrooke, le 23 mars 2019, 9 participants

Au total, 1001 acupuncteurs ont participé (certains à plus d'une occasion durant l'année) à l'une ou l'autre de nos activités au cours de l'année, pour un total de 14 340,5 heures de formation continue.

Réalizations présentes et à venir du comité de formation continue :

À la fin de cette première année de la quatrième période de référence, le comité de formation continue constate qu'il a pu offrir plusieurs formations au-delà des séminaires d'introduction et les formations notamment avec M. Raymond, Mme Robidoux, Mme Tan et M. Magidoff ont pu être donnés à des niveaux supérieurs et donc favoriser l'augmentation du savoir-faire des acupuncteurs québécois.

De nouvelles formations ont également été offertes pour ouvrir le champ de pratique de nos membres et nous prévoyons continuer d'utiliser ces deux types de formules dans notre programme d'offre de formation pour 2020-2021.

Des projets portant sur le portfolio du cheminement professionnel ainsi que sur les autres sphères de la médecine orientale en rapport avec le mandat de l'acupuncteur sont en développement.

Conclusion

La période 2018-2019 fut l'année où la participation à nos activités a été la plus élevée, et ce pour une année où nous avons eu un congrès international. Nous cumulons 14 340,5 heures-personnes. À titre comparatif, voici les heures effectuées pour les années précédentes :

Période	Nombres d'heures effectuées	Période de congrès international
2018-2019	14 340,5	oui
2017-2018	10 455	non
2016-2017	10 492,5	non
2015-2016	8 697	non
2014-2015	12 926	oui
2013-2014	8 700	non
2012-2013	7 902	non
2011-2012	8 700	non
2010-2011	9 500	oui

Considérant environ 910 membres x 60 heures par période de référence, les besoins en formation continue sont de 54 600 heures-personnes par période, soit 18 200 heures-personnes par an. L'offre de formation de l'OAQ représente environ 78,8 % du besoin total et les acupuncteurs utilisent d'autres ressources pour combler la différence.

Le comité de formation continue a à cœur d'offrir aux acupuncteurs des formations qui les intéressent et les stimulent dans leurs objectifs de maintenir et développer leurs connaissances et ainsi améliorer les soins offerts au public.

Rapport rédigé pour le comité de formation continue par :

Liette Baillargé,
 Préposée à la formation continue du CFC

Service des enquêtes

Service constitué de deux (2) acupuncteurs

Alain Migneault, Ac., syndic
Guilhem Durand, Ac., syndic adjoint

Bureau du syndic

Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête pour donner suite à une demande ou une information portée à son attention en provenance :

- d'une plainte formelle du public;
- d'une demande du comité d'inspection professionnelle;
- ou de toutes autres sources d'informations (assureurs, organismes, médias, etc.).

Les enquêtes peuvent faire référence à des infractions au Code des professions, au Code de déontologie ou à tout autre règlement ou directives adoptées par le conseil d'administration de l'ordre des acupuncteurs du Québec.

La répression de la pratique illégale

Sous l'autorité du conseil d'administration de l'OAQ, le secteur de la répression de la pratique illégale procède à des enquêtes sur des personnes qui utilisent illégalement le titre d'acupuncteur ou son abréviation et/ou qui exercent illégalement l'acupuncture sans être membres en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

En fonction des preuves présentées, le conseil d'administration peut déposer des plaintes de natures pénales à l'endroit de ces personnes pour usurpation de titre d'acupuncteur et/ou pour exercice illégal de l'acupuncture.

Le Service de renseignements et de liaison

Sous la supervision du Bureau du syndic, le service de renseignements et de liaison répond aux diverses interrogations en provenance du public, d'acupuncteurs et d'organismes afin de les informer sur les divers aspects de la pratique de l'exercice de l'acupuncture et sur l'exercice illégal.

Rapport annuel 2018-2019

Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice 2018-2019 : • par téléphone, par courriel ou par tout autre média; • signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation); • sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle.	
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice ✓ Nous invitons le lecteur à se référer au tableau : • Service de renseignements et de liaison.	
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice ;	16
Enquêtes disciplinaires du Bureau du Syndic	
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent;	39
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 2018-2019 (total);	15
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels);	10
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre;	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres;	4

Le service des enquêtes se subdivise en trois (3) secteurs :

Le Bureau du syndic
La répression de la pratique illégale
Le service de renseignements et de liaison

Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre;	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information;	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice ;	14
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total).	12
Durée	
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture ;	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours (6 mois) à la suite de leur ouverture ;	4
Enquêtes fermées entre 180 jours (6 mois) et 365 jours à la suite de leur ouverture ;	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture ;	8
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice (2018-2019).	42
Décisions rendues par le Bureau du syndic	
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline;	4
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil ; (au total)	7
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ;	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité ;	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel ;	1
Enquêtes autrement fermées (au total) ;	0
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes ;	0
Pas matière à porter plainte ;	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte ;	0
Autres motifs.	0
Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres :	
0	
Réouverture d'enquête à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête :	
Réouverture d'enquête pendante à la fin de l'exercice précédent ;	0
Réouverture d'enquête au cours de l'exercice ;	0
Enquêtes rouvertes et fermées au cours de l'exercice (au total) ;	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline ;	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline ;	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice ;	0
Enquêtes et décisions rendues par les syndic ad hoc :	
0	

Nature des infractions des plaintes déposées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice :	
<i>Note : une plainte disciplinaire peut contenir plus d'une infraction.</i>	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession : Notamment : ✓ Discrimination ; ✓ Spécialités ; ✓ Docteur.	0
Infractions à caractère sexuel ;	3
Actes dérogatoires à la dignité de la profession (autres) ; ✓ Collusion ; ✓ Corruption ; ✓ Malversation ; ✓ l'abus de confiance ; ✓ trafic d'influence ;	0
Infractions à caractère économique : ✓ Fraudes ; ✓ Faux reçus ; ✓ Reçu de complaisance ;	0
Infractions liées à la qualité des services ;	4
Infractions liées au comportement du professionnel ;	5
Infractions techniques et administratives ;	0
Infractions liées à la publicité ;	2
Infractions liées à la tenue de dossier ;	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle ;	0
Entraves au bureau du syndic ;	1
Condamnations.	0
Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate :	0
État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc :	Un (1) dossier en attente de décision
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle :	0
Échange de renseignements avec d'autres syndicats :	0
Formations du bureau du syndic relatives à leurs fonctions :	N/D
Autres activités du bureau du syndic :	N/D

Exercice illégal

ENQUÊTE	TOTAL	OBSERVATIONS
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars exercice précédent	11	2017-2018
TOTAL Enquêtes ouvertes durant l'exercice courant	5	2018-2019
Exercice illégal de l'acupuncture et usurpation du titre	5	-
Autres matières pénales l'a. 187,18, 188.1.2 du CP	0	-
Autres matières pénales [a. 188.2.2 du CP] [menaces représailles]	0	-
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0	-
Enquêtes complétées au cours de l'exercice	5	-
Poursuites pénales intentées	1	-
Total : Actions non judiciaires	5	-
Avertissement incluant invitations à devenir membre de l'Ordre		-
Mise en demeure	1	-
Enquêtes fermées sans autres mesures [manque de preuve ou autres]	4	-
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10	-
POURSUITES PÉNALES	TOTAL	OBSERVATIONS
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		
Total des Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice	0	
Exercice illégal ou usurpation du titre		
Autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3		
Autres matières pénales en vertu des articles 188.2 [représailles]		
Total des demandes d'injonction demandées à la cour	0	
Demandes d'injonction acceptées		
Demande d'injonction refusée		
Entente à l'amiable enregistrée au cours de l'exercice	0	
Arrêts des procédures enregistrés au cours de l'exercice	0	
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue pour l'exercice	0	
En matière d'exercice illégal et/ou usurpation de titre		
L'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation		
L'intimé a reconnu sa culpabilité ou déclaré coupable [au moins 1 chef]		
En matière pénale en vertu de l'a. 187.18, 188.2.1 et 188.3		
L'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation		
L'intimé a reconnu sa culpabilité ou déclaré coupable [au moins 1 chef]		
En matière pénale en vertu de l'a. 188.2.2 du Code [représailles]		
L'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation		
L'intimé a reconnu sa culpabilité ou déclaré coupable [au moins 1 chef]		
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice	1	
Jugement porté en appel au cours de l'exercice.	0	

Le service de renseignements et de liaison

Le service de renseignements et de liaison, relevant du bureau du syndic, a pour mission notamment de répondre aux questions émanant du public ou des membres de l'Ordre. Outre les questions sur les normes de pratique et les possibilités de traitement habituellement posées par le public, nous répondons aussi aux acupuncteurs(es) qui se questionnent pour leur part sur des aspects faisant référence aux diverses lois et autres règlements qui encadrent la profession.

Vos sources d'informations

Pour toutes questions relatives à la réglementation dans l'exercice de la profession, nous vous invitons à relire les capsules dans les précédents numéros du **Point-Source** ou le **Point-Source Express** ainsi que les lois et les règlements disponibles dans votre **Guide de pratique professionnelle** ou sur **internet**. Vous y trouverez en grande partie les réponses à vos questions.

Relation d'affaires

Nous avons reçu également de nombreux appels en lien avec **les relations d'affaires**. Les acupuncteurs (es) exercent de plus en plus dans le cadre de cliniques multidisciplinaires et rencontrent certaines difficultés lorsqu'une des parties souhaite rompre le lien d'affaires. C'est dans ce contexte que nous rappelons que la **signature d'un contrat respectueux de la réglementation** encadrant la profession d'acupuncteur(e) permettra au professionnel de faire face à ses obligations déontologiques.

Pour toutes autres questions, vous pouvez également contacter le service de renseignements et de liaison à l'adresse suivante :

guilhem.durand@o-a-q.org

**Alain Migneault, Ac.
Syndic**

**Guilhem Durand, Ac.
Syndic adjoint**

Service de renseignements et liaison — OAQ 2018-2019						
Relevé des demandes d'informations						
Provenance des demandes (Téléphone ou courriel)	Nombre	Nature des demandes	Nombre	Actions tenues	Nombre	
		Généralités		Actions du Bureau d'enquête et du syndic		
Public	83	Possibilités de traitements	40	Avis verbal	1	
Acupuncteurs	169	Acupuncture : Généralité et qualité de soins	47	Avis écrit	0	
Ordres professionnels / Corporations	11	Équipement / fourniture	19	Références		
				Référence au CIP	3	
Autres Professionnels	15	Hygiène et aseptie	7	Référence au syndic	16	
Propriétaire de clinique Autres thérapeutes	13	Réglementation / éthiques		Référé au service de pratique illégale	18	
		Dont Gestion effets / dossiers	36			
CSST / SAAQ	1	Publicité / Media sociaux	35	Demande d'accès à l'information / syndic	0	
Compagnies d'assurance	8	Honoraires / reçus	30	Référence bureau O.A.Q. / Secrétariat / Formation continue	14	
Médias	0	Divers éthique / déontologie / Réglementation	53	Référé à un autres Ordre / Instance	7	
CEGEP	2	Autres sujets		Référé à l'acupuncteur traitant	1	
		Attitude du professionnel	14			
Autres (entreprises privés, divers organismes)	5	Affaires, Association affaire et relation interprofessionnelle		Référé à l'assurance professionnelle	1	
		Accidents et incidents				13
		Assurances / CSST / SAAQ				11
		Demande concernant UASD (Pht)				5
		Divers				3
		Requêtes				
		Demande à être référée au syndic				16
		Demande à être référée au CIP				3
		Demande à être référée au Bureau de pratique illégale				18
		Demande d'accès à l'information				0
Total d'appels	307					

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune activité pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Comité de révision — syndic

Membres:

Michel Morissette, Ac.
Francine Boileau, Ac.
Me François Massicotte

Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte.

Il est formé de quatre personnes nommées par le Conseil administratif de l'Ordre ou d'un nombre supérieur fixé par résolution du Conseil administratif.

Au moins, une des personnes qu'il nomme est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office des professions du Québec peut dresser à cette fin.

Le comité de révision reçoit et analyse les plaintes du public en rapport aux décisions rendues par le comité de discipline.

Le comité de révision-syndic a été inactif pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.



Conseil de discipline

Mandat du comité

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndicat pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite Loi. Le conseil peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

Composition du Conseil

Le conseil est formé d'au moins trois membres, dont un président. Celui-ci est désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique.

Les deux autres membres sont désignés par le conseil d'administration de l'Ordre parmi les membres de l'Ordre.

Le conseil d'administration nomme aussi le secrétaire du comité.

Présidente : Me Marie Josée Corriveau

Membres : Nancy Deschênes, Ac.
Sylvain Audet, Ac.
Diane Girard, Ac.
Micheline Grégoire, Ac.
Daniel Alberto Masckauchan, Ac.
Julie Nadeau, Ac.
Francine Paré, Ac.
Lise St-Laurent, Ac.

Secrétaire : Madame Nicole Ouellette

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent : Cinq (5)

Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) : Quatre (4)

Plaintes portées par un syndicat ou un syndicat adjoint

(a. 128, al. 1 ; a. 121) : Quatre (4)

Plaintes portées par un syndicat *ad hoc* (a. 121,3) : Aucune

Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2)

(plaintes privées) : Aucune

Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) : Une (1)

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice : Deux (2)

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Le conseil de discipline a émis une recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice à l'effet de contraindre un (1) membre de suivre à ses frais et de réussir une formation sur mesure portant sur l'hygiène, l'asepsie et la manipulation des instruments en acupuncture auprès d'un collègue (cégep) ou d'une université dans un délai de vingt-quatre mois de la décision à être rendue.

La secrétaire du conseil de discipline a reçu deux (2) requêtes en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Les membres ont suivi de la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Le comité a été actif dans huit (8) dossiers au cours de l'exercice financier 2018-2019.

Dans un premier dossier (42-2009-01), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession et à la discipline des membres de l'Ordre en se servant de sa pratique professionnelle pour faire la promotion de ses croyances religieuses afin de recruter des adeptes (7 chefs) ;

De s'être placé en situation de conflit de rôle et d'intérêts et s'être immiscé dans les affaires personnelles de sa patiente (6 chefs) ;

D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en vendant à sa patiente des produits sans respecter les dispositions du Code de déontologie des acupuncteurs (1 chef) ;

D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ne respectant pas le secret professionnel (2 chefs) ;

Trois journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.

L'intimé a été reconnu coupable sur onze (11) des seize (16) chefs d'accusation portés contre lui.

Il a été condamné à huit mois de radiation ainsi qu'au paiement des déboursés.

Le dossier est présentement en appel devant le Tribunal des professions.

Dans un second dossier (42-2015-01), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en abusant de la relation professionnelle qu'il entretenait avec sa patiente en posant des gestes abusifs à caractère sexuel en plus de tenir des propos abusifs à caractère sexuel ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en faisant défaut d'exercer sa profession dans le respect de la dignité humaine en n'ayant pas une conduite irréprochable envers sa patiente en lui demandant de se dévêtir sans lui offrir de jaquette et en demeurant dans la pièce ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en faisant défaut de maintenir une relation de confiance avec son patient en tenant des propos abusifs à caractère sexuel envers la conjointe de ce dernier ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en faisant preuve de violence verbale et psychologique envers sa patiente ;

D'avoir entravé le travail du syndicat en le trompant par des réticences et de fausses déclarations ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en utilisant une charte de couleur pour l'examen de la langue non conforme aux normes de pratique généralement reconues en acupuncture ;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en faisant défaut de prendre des moyens raisonnables afin de faire respecter le secret professionnel ;

D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier.

Quatre journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.
L'intimé a été condamné à cinq années de radiation ainsi qu'au paiement des déboursés.

Le dossier est présentement en appel devant le Tribunal des professions.

L'appel est rejeté par le Tribunal de professions.

Dans un troisième dossier (42-2016-01), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir fait défaut de fournir un dossier patient à une enquêtrice de la CSST alors que celle-ci était dûment autorisée à le requérir ;

D'avoir entravé le travail des syndicats en les empêchant de prendre connaissance de dossiers patients ;

D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier patient ;

D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de destruction de dossiers patients ;

D'avoir omis de suivre les recommandations du comité d'inspection professionnelle ;

D'avoir omis de se conformer à son obligation de suivre un cours de perfectionnement sur la tenue de dossier imposé par le conseil d'administration de l'Ordre ;

D'avoir omis de maintenir à jour et de perfectionner ses connaissances en ne complétant pas ses heures de formation continue ;

D'avoir fait défaut de respecter un engagement envers le syndic.

Une journée d'audience a été nécessaire dans ce dossier.

L'intimée a été reconnue coupable sur l'ensemble des vingt-sept (27) chefs d'accusation portés contre elle.

Elle a été condamnée à une période de radiation de dix-huit (18) mois.

Elle a également été contrainte de suivre et de réussir un cours de perfectionnement en matière de tenue de dossier ainsi que de compléter les heures manquantes de formation continue.

Elle a été condamnée aux paiements des déboursés.

Le dossier est présentement en appel devant le Tribunal des professions.

Le Tribunal des professions ordonne le sursis.

Dans un quatrième dossier (42-2017-01), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir omis de fournir à sa patiente les explications nécessaires à l'appréciation et à la compréhension des services professionnels qu'elle lui a rendus ;

D'avoir omis d'informer sa patiente du coût approximatif des services professionnels requis ;

De ne pas s'être assurée que son collègue procède avec tact et mesure lors de la perception des honoraires ;

De ne pas avoir obtenu le consentement éclairé de sa patiente lors de la vente de pharmacopée orientale ;

D'avoir omis d'inscrire au dossier le décompte des aiguilles insérées et retirées ;

D'avoir entravé le travail du syndic en rédigeant en partie ses dossiers en caractères et/ou idéogrammes chinois ;

D'avoir omis de tenir un registre et/ou agenda de ses rendez-vous de manière conforme ;

D'avoir omis d'utiliser un système de classement ordonné de ses dossiers ;

D'avoir omis de respecter les règles en matière de tenue de dossier ;
D'avoir mis sur pied un stratagème permettant l'émission de plusieurs reçus non conformes ;

D'avoir surpris la bonne foi et/ou abusé de la confiance des syndicats en omettant de respecter les engagements pris auprès de ces derniers ;

D'avoir surpris la bonne foi et/ou abusé de la confiance des membres de l'inspection professionnelle en omettant de respecter les engagements pris auprès de ces derniers ;

De s'être désigné autrement que comme acupuncteur relativement à l'exercice de sa profession ;

Une première journée d'audience a eu lieu le 7 mai 2018.

Une seconde journée d'audience est fixée au 27 août 2018.

L'intimée a été reconnue coupable sur l'ensemble des dix-neuf (19) chefs d'accusation portés contre elle.

L'intimée a été condamnée à une amende de 15 500,00 \$ et au paiement des déboursés.

Dans un cinquième dossier (42-2018-001), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir transgressé les limites de sa relation professionnelle avec sa patiente lorsqu'il a établi ou a permis que s'établisse avec cette dernière une relation personnelle, intime et sexuelle ;

D'avoir transmis à sa patiente des messages textes de nature personnelle et a posé à son endroit des gestes à caractères sexuels et/ou déplacés, notamment en l'embrassant et en la caressant ;

D'avoir cherché à établir une relation personnelle avec sa patiente ;

Une journée d'audience a été nécessaire dans ce dossier.

L'intimé a été reconnu coupable sur l'ensemble des trois (3) chefs d'accusation portés contre lui.

L'intimé a été condamné à une radiation temporaire pour une période de cinq (5) ans, à une amende de 5000,00 \$ et au paiement des déboursés.

Dans un sixième dossier (42-2018-002), l'acupuncteur a été accusé :

De ne pas avoir eu une conduite irréprochable lorsqu'il a dessiné avec un crayon-feutre sur la fesse de sa patiente à l'issue de celle-ci, un cœur transpercé par une flèche et le prénom du thérapeute en réadaptation physique travaillant à sa clinique ;

De ne pas avoir assuré la salubrité et l'hygiène appropriées à l'exercice de l'acupuncture et a omis de respecter les règles de prévention de l'infection, en faisant défaut de garder les lieux dans un état de propreté convenable ;

De ne pas avoir disposé des aiguilles contaminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière de disposition des déchets biomédicaux, notamment en laissant traîner des aiguilles d'acupuncture contaminées sur le sol de son bureau de consultation ;

D'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en manipulant les aiguilles stériles d'une manière pouvant compromettre l'asepsie des aiguilles lorsqu'il a déposé dans un même récipient non prévu à cet effet des aiguilles à usage unique emballées, des aiguilles contaminées et une ouate imbibée d'alcool ayant servi à la désinfection des points d'acupuncture ;

Une journée d'audience a été nécessaire dans ce dossier.

L'intimé a été reconnu coupable sur les deux (2) chefs d'accusation portés contre lui.

L'intimé a été condamné à une radiation temporaire pour une période de deux (2) mois, à une amende de 2500,00 \$ et au paiement des déboursés.

L'intimé a également été contraint de suivre et de réussir à ses frais une formation sur mesure portant sur l'hygiène, l'asepsie et la manipulation des instruments en acupuncture auprès d'un collègue (cégep) ou d'une université dans un délai de vingt-quatre mois de la décision à être rendue.

L'intimé a renoncé irrévocablement à son droit d'interjeter appel devant le Tribunal des professions de la décision sur culpabilité et sur la sanction rendue dans le présent dossier et en conséquence, cette décision est d'application immédiate.

Dans un septième dossier (42-2018-003), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir transgressé les limites de sa relation professionnelle avec sa patiente lorsqu'il a établi ou a permis que s'établisse avec cette dernière une relation personnelle et intime caractérisée par plusieurs échanges de textos et de messages Facebook de nature personnelle et par des accolades;

De ne pas avoir eu une conduite irréprochable lorsque, pour effectuer une puncture sur la symphyse pubienne de sa patiente, il a baissé les sous-vêtements de cette dernière sans la prévenir, sans lui expliquer les raisons d'une telle puncture et/ou sans obtenir son consentement;

D'avoir fait défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle notamment en permettant à un tiers, soit le conjoint de sa patiente d'intervenir et de l'influencer dans l'exécution de ses obligations professionnelles d'une manière préjudiciable à sa patiente;

D'avoir mis fin à sa relation thérapeutique avec sa patiente, sans motif valable et sans s'assurer que cette cessation de service ne lui soit pas préjudiciable;

De ne pas d'abstenir d'intervenir dans les affaires personnelles de sa patiente et ce, sur des sujets qui ne relèvent pas de l'exercice de sa profession et/ou de sa compétence professionnelle;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession, en n'avisant pas sa patiente de tout profit réalisé lors de la vente de chlorophylle dans le cadre de son exercice professionnel;

D'avoir porté entrave au syndic et syndic adjoint dans l'exercice de leurs fonctions, en cachant délibérément l'existence de textos et de messages Facebook échangée avec la patiente et en faisant plusieurs fausses déclarations à leur sujet;

D'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes généralement reconnues en acupuncture et/ou a fait défaut de respecter ses obligations en matière de tenue de dossiers en omettant de procéder au décompte et d'inscrire le décompte des aiguilles insérées et retirées dans le dossier patient;

D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossiers, notamment en omettant de consigner au dossier patient ses observations qui font suite à l'interrogation et à l'examen clinique du patient et son opinion relative à la nature de la maladie, selon la médecine énergétique orientale;

D'avoir fait défaut de respecter les règles prescrites en matière de tenue de dossiers en omettant de consigner au dossier patient le traitement qui lui a été prodigué;

D'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues en acupuncture en détenant dans son cabinet de consultation des boîtes d'aiguilles périmées, en vue d'une utilisation;

D'avoir donné lieu de croire qu'il se spécialise pour réduire la douleur musculosquelettique, notamment en indiquant, dans une brochure disponible à son cabinet de consultation, une mention à cet effet;

L'intimé est reconnu coupable sur l'ensemble des seize (16) chefs d'accusation portés contre lui.

Il a été condamné à une période de radiation de trois (3) mois.

L'intimé a été condamné à une amende de 12500,00 \$ et au paiement des déboursés.

Dans un huitième dossier (42-2018-004), l'acupuncteur a été accusé :

D'avoir transgressé les limites de sa relation professionnelle avec sa patiente, lorsqu'il a établi ou a permis que s'établisse avec cette dernière une relation personnelle, intime et sexuelle caractérisée par plusieurs échanges de courriels de nature personnelle, des sorties et des relations sexuelles complètes;

D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en utilisant ou en permettant que soit utilisé son nom et son titre pour faire la promotion d'ateliers payants et à connotation spirituelle sur son site Internet professionnel;

Le dossier est en attente d'une journée d'audience.

**La secrétaire du conseil de discipline
Madame Nicole Ouellette**

Comité organisateur du Congrès 2018

Membres

Hélène Mazzetti, Ac. présidente
France Guévin, Ac. secrétaire
Tuyet Nga Tô, Ac.
Chantal Germain, Ac.
Michèle Joannette, Ac.
Raymond Bourret, Ac.

Réunions

Pour l'exercice 2018/2019, le comité s'est réuni à 2 reprises, soit le 2 mai 2018 et le 5 octobre 2018.

Nous avons finalisé tous les détails nécessaires avec les conférenciers, les exposants, les bénévoles et les participants pour la tenue du congrès ainsi que des séminaires préalable et ultérieur, qui ont eu lieu du 25 au 29 octobre 2018.

Environ 200 participants étaient présents à cet événement, riche en partage de connaissance et agrémenter de deux belles soirées amicales avec nos confrères.

Hélène Mazzetti, Ac.
Présidente du comité organisateur du congrès 2018



Liste des personnes n'apparaissant plus au Tableau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec

Décès :

Quatre (4) de vos collègues sont décédés. Il s'agit de :	
Lafortune Cindy	A-030-12
Larivière Martin	A-035-97
Mouchahoir Michel	A-004-86
Poirier Pierre	A-077-89

Retraite :

Vingt et un (21) de vos collègues ont pris leur retraite.

Il s'agit de :

Boudreau Madeleine	A-013-94
Chauvin-Mazzetti Lylianne	A-039-97
Daoust André	A-025-94
Drapeau Colette	A-038-87
Fournier Cécile	A-037-94
Gagnon Madeleine	A-034-95
Gohier Ghislaine	A-022-90
Guévin France	A-041-89
Hébert Jacques	A-045-87
L'Écuyer Danielle	A-061-94
Le Pham-Thi Son-Tra	A-056-89
Liu Renlan	A-028-99
Mai Tam	A-068-94
Mazzetti Alain	A-070-94
Nguyen Van Chuyen	A-065-89
Paquin Dominique	A-016-93
Pelletier Louise	A-073-95
Pépin François-Marie	A-034-90
Poulin André	A-082-94
Tousignant Lise	A-027-88
Wexu Fowler Amélie	A-021-93

Sabbatique :

Douze (12) de vos collègues prennent un congé sabbatique :

Boucher Annie	A-010-12
Brissette Isabelle	A-006-02
Côté Karine	A-028-13
Desmarais Christine	A-003-10
Dos Santos Sandra	A-012-05
Duchesne Marie-Josée*	A-016-15
Lauzon Francine	A-036-11
Marcil Alexandre	A-043-15
Pelletier Joëlle	A-019-07
Pham-Thi Dai-Doa	A-024-88
Sadykova Gyuzyal	A-023-06
Thériault Jessy	A-008-16

Cessation de pratique :

Huit (8) de vos collègues ont cessé leur pratique :

De Jonghe Julie	A-005-06
Germain Normand	A-044-94
Hardy Kim	A-043-16
Isabelle Lyne	A-036-15
Lemelin Céline	A-053-87
Pilon Luc	A-023-02
Safford Tara	T-006-16
Vallée Dominic	A-046-14

Décision disciplinaire :

Quatre (4) de vos collègues ont reçu une décision disciplinaire :

Ferron Catherine	A-032-95
Martineau Luc (5 ans)	A-061-95
Ortiz Diego	A-056-96
Veillette René	A-011-03

Sont aussi radiés (es) pour non-paiement de la cotisation annuelle :

Conformément aux dispositions de l'article 86.1 i.) du Code des professions du Québec. L'Ordre a récemment procédé à la radiation du Tableau de ses membres, toute personne qui n'a pas acquitté dans les délais prévus la cotisation annuelle pour l'année 2018-2019.

Par le fait même, toute personne dont le nom apparaît ci-dessus se voit interdire formellement la pratique de l'acupuncture conformément aux dispositions des articles 32 et 188 et sous peine des amendes prévues au dit code.

Charte de la langue française :

Conformément à l'article 38 de la Charte de la langue française, c'est l'Office de la langue française qui autorise ou non le renouvellement d'un permis temporaire.

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

Veillez par ailleurs noter que ces personnes peuvent avoir régularisé leur situation depuis cette parution. Nous vous invitons à communiquer avec l'Ordre pour toute confirmation officielle du statut d'un membre.

Me François Houle
Directeur général et conseiller juridique

Comité de mentorat

Membres : Annie Dubois, Ac., coordonnatrice
Nancy Bourget, Ac., mentor
Carl Fournier, Ac., mentor

Mentors actifs :

Nancy Bourget, Ac.	Annie Moreau Belisle, Ac.
Marie Chamberland, Ac.	Hélène Ouellet, Ac.
Éric Drouin, Ac.	Claudia Riopel, Ac.
Lise Lacroix, Ac.	Stéphanie Rodrigue, Ac.
Caroline Mandeville, Ac.	Guy Séguin, Ac.

3 mentors ont pris une année sabbatique :
Carl Fournier, Ac., Denis Joubert, Ac., Sylvie Doucet, Ac.

Le mandat du comité de mentorat est de :

- Faciliter l'intégration dans la profession des nouveaux acupuncteurs ;
- Assurer de la pérennité du programme de mentorat ;
- Maintenir et développer l'éthique de travail, le savoir-faire et le savoir-être des mentors ;
- Assurer la coordination et la supervision du programme ainsi que le soutien aux mentors et aux mentorés ;
- Promouvoir le programme de mentorat auprès de la communauté des acupuncteurs.

Réunions

Le comité a communiqué par courriels à quelques occasions et s'est réuni une fois, le 13 mars 2018. La rencontre a duré trois (3) heures.

Il a été résolu :

1. De faire une demande au CA afin que l'Ordre couvre les frais de cotisation (85 \$) auprès de l'organisme « Mentorat Québec ».
2. De recruter, dans un avenir rapproché, des mentors auprès des professionnels formés à l'étranger afin de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants au monde professionnel québécois.
3. De faire une rotation des formations sur une période de 4 ans et de s'inspirer du site Mentorat Québec.
4. De continuer d'offrir la formation « in situ » plutôt que de faire des rencontres par visioconférence.
5. De créer une catégorie de « mentor parrain » admissible aux mentors ayant le profil suivant : avoir été mentor pour au moins 4 mentorés et être sélectionnés par ses pairs. Le mandat des « mentors parrains » sera *d'assister le coordonnateur dans ses fonctions, d'assister les nouveaux mentors, de faire une veille de l'information sur le mentorat.*

Les réalisations du comité :

- 7 avril 2018 : tenue de la formation de perfectionnement pour les mentors à Québec. Huit mentors étaient présents.
- Mise à jour du PowerPoint de présentation du programme de mentorat.
- 18 Avril 2018 : présentation du programme de mentorat aux finissants du Collège de Rosemont. Une mentorée de l'année précédente a fait un témoignage de son expérience du programme de mentorat.
- Mai 2018 : 2^e communication avec tous les mentors et mentorés. L'objectif étant de suivre le cheminement des mentorés ainsi que d'évaluer leur implication et mesurer leur satisfaction à l'aune de leurs attentes de départ. (Entrevue de 20 à 30 minutes par personne).
- Août 2018 : élaboration des dépliants promotionnels pour le programme de mentorat.
- Septembre 2018 : appel de candidatures pour mentors et mentorés pour la cohorte 2019 via le bulletin d'information de l'Ordre, le Point-Source Express.
- Octobre 2018 : dernière entrevue avec tous les membres des dyades, sondage d'appréciation du programme. (30 minutes par entrevue).
- Présence du comité de mentorat au Congrès de l'Ordre afin de faire la promotion du programme.
- Le 23 novembre 2018 : formation des nouveaux mentors (3) et mentorés (10) à Montréal.
- Décembre 2018 : jumelage des mentors et mentorés pour la cohorte 2018-2019 — 10 dyades sont formées pour la cohorte, 10 mentors couplés à 10 mentorés.
- Constitution du cahier de charges et de procédures du programme de mentorat.
- 30 janvier 2019, participation de la coordonnatrice au premier « Forum sur le mentorat » à titre de conférencière. Thème de la conférence : « Comment mesurer l'impact d'un programme de mentorat ».
- Début février, première communication avec chaque dyade pour voir si la chimie est présente et si chacun est satisfait de son jumelage. (Entrevue de 15 à 30 minutes par personne).
- 28 février, rendez-vous par visioconférence avec la coordonnatrice du programme de mentorat de l'association des médecins de famille du Québec.
- Mars, échanges avec la coordonnatrice du programme de mentorat de la commission scolaire de Montréal au sujet de notre méthode d'évaluation du programme.
- 13 mars, réunion du comité, durée 3 h.

Annie Dubois, Ac.
Coordonnatrice du programme de mentorat

Comité scientifique

Membres :

Élaine Blain, Ac., M.Sc. (présidente), Stéphanie Racette, Ac., M.Sc.,
Éric Drouin, Ac., Claude Raymond, Ac.,
Claude Kamga Defo, Ac., Jacques Savard, Ac., B.Sc.,
Serge Lainey, Ac., Élisabeth Ségura, Ac.
Ève Pinsonnault, Ac., B.Sc., Achille Volpi, Ac.

Fonctions du comité :

- Effectuer une veille scientifique visant à répertorier les diverses publications en lien avec la profession et à rendre cette information disponible pour information auprès du conseil d'administration, des membres et éventuellement du public;
- Effectuer des revues de littérature sur des sujets d'intérêts particuliers précisés par le conseil d'administration, la direction générale ou provenant de l'intérêt même des membres du comité, dans le but d'informer adéquatement le conseil d'administration sur lesdits sujets en vue, notamment, de l'émission éventuelle de normes et de directives;
- Mener des réflexions sur des sujets d'intérêt professionnel, notamment pour établir des liens entre la tradition et la science;
- Dégager des avenues ou des paradigmes de recherche propre à faire avancer les connaissances et d'initier éventuellement des projets de recherche avec des partenaires externes, notamment sur le traitement de diverses affections ou maladies;
- Évaluer les résumés soumis par d'éventuels conférenciers lors de la tenue de congrès, colloques et symposium.

Réunion :

Aucune

Résumé d'une activité proposée :

- Rassembler la littérature publiée par Dre Hélène Langevin et la rendre accessible aux acupuncteurs.

Élaine Blain, Ac., M.Sc.

Présidente du comité scientifique

Comité des communications

Membre : Sara Raby, Ac., présidente

Mandat du comité

- Évaluer les besoins en communication interne et externe de l'OAQ.
- Proposer une stratégie de développement des communications conduisant à la mise en œuvre d'un plan de communication.
- Proposer un plan d'action au Conseil d'administration et réaliser ce plan une fois approuvé.

Réunions

5 — Travail en collaboration avec M. Maxime Deshaies, mode présentiel au siège social les 10, 17, 24, 31 janvier 2019. Présentation du projet devant le CA le 15 février 2019.

Réalisations

Le projet de définition de l'Acupuncture pour le site Web.
Lectures, rédactions, rôle d'intermédiaire avec l'institut Grammata et correction de texte d'avril à décembre 2018.

Sara Raby, Ac.

Présidente du comité des communications

Comité jeunesse

Membres : Mylène Veilleux, Ac., présidente

Mandat du comité

Le mandat du comité jeunesse est de favoriser l'intégration harmonieuse des nouveaux acupuncteurs au sein de la profession et d'analyser les différentes problématiques spécifiques aux nouveaux acupuncteurs.

Réunion du comité

Le comité n'a tenu aucune réunion durant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Comité d'action sociale

Membres : Judith Poirier-Bourdon, Ac., présidente

Mandat du comité

Le mandat du comité d'action sociale est de développer des projets permettant aux acupuncteurs de contribuer à l'amélioration de la santé des populations vivant dans un contexte de pauvreté, notamment en implantant pour cette clientèle, des cliniques accessibles d'acupuncture selon certains critères.

Réunion

Le comité n'a tenu aucune réunion durant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Action

- Participation au comité de réflexion sur l'exercice en salle commune le 29 novembre 2018.
- Prise de contact avec 3 acupuncteurs pour connaître leur expérience des enjeux soulevés lors de cette rencontre.

Judith Poirier-Bourdon, Ac.
Présidente du comité d'action sociale



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**, (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'appliquer le principe comptable de continuité des activités, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité des activités et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette inc.*¹

Mallette inc.
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec
Le 30 août 2019

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A114098

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2019

2018

PRODUITS

Cotisations annuelles	964 186 \$	927 402 \$
Admission	14 378	18 438
Formation continue	164 558	152 089
Infractions commises par des non-membres	23 425	14 840
Vente et location de biens et de services	13 445	8 623
Discipline	11 673	1 500
Intérêts et revenus de placements	15 358	12 834
Divers	12 732	12 802
Congrès	155 267	-

	<u>1 375 022</u>	<u>1 148 528</u>
--	------------------	------------------

CHARGES

Admission (annexe A)	57 588	86 693
Inspection professionnelle (annexe B)	67 416	63 878
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	68 880	69 266
Formation continue (annexe D)	167 948	139 733
Bureau du syndic (annexe E)	173 806	125 002
Conseil de discipline (annexe F)	12 362	7 848
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	38 332	42 920
Gouvernance (annexe H)	417 693	411 197
Communications (annexe I)	41 745	46 678
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec (annexe J)	8 456	8 423
Congrès (annexe K)	146 754	2 784
Autres charges (annexe L)	189 527	161 542

	<u>1 390 507</u>	<u>1 165 964</u>
--	------------------	------------------

INSUFFISANCE DES PRODUITS

SUR LES CHARGES	<u>(15 485) \$</u>	<u>(17 436) \$</u>
-----------------	--------------------	--------------------

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	Investi en immobilisations	Non affecté	2019 TOTAL	2018 TOTAL
SOLDE, début de l'exercice	25 588 \$	453 705 \$	479 293 \$	496 729 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(10 125)	(5 360)	(15 485)	(17 436)
Investissement en immobilisations (note 10)	3 453	(3 453)	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	<u>18 916 \$</u>	<u>444 892 \$</u>	<u>463 808 \$</u>	<u>479 293 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.


ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

BILAN AU 31 MARS	2019	2018
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	163 554 \$	2 358 \$
Intérêts courus	6 726	6 726
Frais payés d'avance	17 730	31 948
Placements au coût échéant au cours du prochain exercice (note 3)	166 667	100 000
	354 677	141 032
DÉPÔT DE LOYER, SANS INTÉRÊTS, ÉCHÉANT EN JUIN 2020	3 396	3 396
PLACEMENTS, au coût (note 3)	233 333	400 000
BIENS LOUÉS EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (note 4)	3 840	4 800
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	1 779	2 940
ACTIF INCORPOREL (note 6)	17 271	22 748
	614 296 \$	574 916 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Emprunt bancaire (note 7)	8 711 \$	46 \$
Dettes de fonctionnement (note 8)	137 803	90 677
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition échéant au cours du prochain exercice (note 9)	1 001	926
	147 515	91 649
OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (note 9)	2 973	3 974
	150 488	95 623
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	18 916	25 588
Non affecté	444 892	453 705
	463 808	479 293
	614 296 \$	574 916 \$

ENGAGEMENTS (note 11)

Pour le Conseil d'administration

 Administrateur

, Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2019	2018
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(15 485) \$	(17 436) \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	960	533
Amortissement des immobilisations corporelles	1 161	1 233
Amortissement des actifs incorporels	<u>8 004</u>	<u>-</u>
	(5 360)	(15 670)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Frais payés d'avance	14 218	(11 937)
Dettes de fonctionnement	<u>47 126</u>	<u>(10 713)</u>
	<u>55 984</u>	<u>(38 320)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement de placements	100 000	-
Acquisition d'un actif incorporel	<u>(2 527)</u>	<u>(22 748)</u>
	<u>97 473</u>	<u>(22 748)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation de l'emprunt bancaire	8 665	46
Remboursement d'une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	<u>(926)</u>	<u>(433)</u>
	<u>7 739</u>	<u>(387)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	161 196	(61 455)
ENCAISSE, début de l'exercice	<u>2 358</u>	<u>63 813</u>
ENCAISSE, fin de l'exercice	<u>163 554 \$</u>	<u>2 358 \$</u>
ACTIVITÉS N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE :		
Acquisition d'immobilisations corporelles au moyen d'un contrat de location-acquisition	<u>- \$</u>	<u>5 333 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Acupuncteurs du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'acupuncture du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession des acupuncteurs.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits de cotisations provenant des membres et des candidats sont comptabilisés au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations perçues pour une période subséquente sont présentées au bilan à titre de produits reportés.

Les produits de formation continue, de vente et location de biens et service et de congrès sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits provenant de la discipline (amendes) et d'infractions commises par des non-membres sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Les produits d'admissions et divers sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts et revenus placement non affectés sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en grande partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2019

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition

Les biens loués en vertu de contrats de location-acquisition sont comptabilisés à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, diminués des frais accessoires qu'ils renferment.

L'amortissement du système téléphonique est calculé en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode du solde décroissant au taux de 20 %.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût dans le fonds investi en immobilisations. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes et la durée ou le taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durée ou taux
Équipement informatique	linéaire	4 ans
Mobilier de bureau	solde décroissant	20 %

Actif incorporel

Actif incorporel généré en interne

Les actifs incorporels acquis séparément sont évalués au coût lors de la comptabilisation initiale. Les actifs incorporels générés en interne sont comptabilisés initialement s'ils satisfont aux critères de comptabilisation. Après la comptabilisation initiale, les actifs incorporels sont comptabilisés au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Les actifs incorporels générés en interne comprennent les coûts engagés pour développer la partie transactionnelle du site Web permettant à l'Ordre de générer des produits d'exploitation. Les coûts sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée de vie utile estimative de trois ans qui débute dès que le site Web est parachevé. Les coûts engagés pour le développement des parties du site Web qui ne sont pas directement liés au processus transactionnel générateur de produits d'exploitation sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3 PLACEMENTS AU COÛT

	2019	2018
Épargne à rendement progressif Desjardins		
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 2,11 %, échéant en octobre 2020	83 333 \$	83 333 \$
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 1,15 %, échéant en avril 2020	150 000	150 000
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 1,91 %, échéant en octobre 2019	83 334	83 334
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 1,15 %, échéant en octobre 2019	83 333	83 333
Échu au cours de l'exercice	-	100 000
	400 000	500 000
Portion échéant au cours du prochain exercice	166 667	100 000
	233 333 \$	400 000 \$

Les portions échéant au cours des trois prochains exercices sont les suivantes :

2020 - 166 667 \$
 2021 - 233 333 \$

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2019

4 BIENS LOUÉS EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

			<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Système téléphonique	5 333 \$	1 493 \$	3 840 \$	4 800 \$

5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Équipement informatique	9 866 \$	9 250 \$	616 \$	1 486 \$
Mobilier de bureau	14 145	12 982	1 163	1 454
	<u>24 011 \$</u>	<u>22 232 \$</u>	<u>1 779 \$</u>	<u>2 940 \$</u>

6 ACTIF INCORPOREL

		<u>2019</u>	<u>2018</u>
		<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Site Web		17 271 \$	22 748 \$

7 EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'un emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 20 000 \$, portant intérêt au taux de 8,95 % et renouvelable annuellement.

8 DETTES DE FONCTIONNEMENT

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Comptes fournisseurs	22 108 \$	10 267 \$
Salaires et autres retenues à la source	52 986	39 099
Sommes à remettre à l'État		
Retenues à la source et contributions	22 366	19 493
Taxes à la consommation	40 343	21 818
	<u>137 803 \$</u>	<u>90 677 \$</u>

9 OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Contrat de location, garanti par un système téléphonique, remboursable par versements mensuels de 106 \$ incluant les intérêts au taux de 7,75 %, avec option d'achat de 1 \$ à l'échéance en novembre 2022	3 974 \$	4 900 \$
Portion échéant au cours du prochain exercice	1 001	926
	<u>2 973 \$</u>	<u>3 974 \$</u>

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2019

Les paiements minimums exigibles en vertu du contrat de location-acquisition à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2020	-	1 274 \$
2021	-	1 274 \$
2022	-	1 274 \$
2023	-	743 \$
		<hr/>
		4 565 \$
Intérêts		591 \$
		<hr/>
		3 974 \$
	

10 VIREMENTS INTERFONDS

Au cours, de l'exercice, le conseil d'administration a affecté un montant de 2 527 \$ pour des investissements en immobilisations. Un montant de 926 \$ a été transféré du fonds d'administration générale au fonds d'immobilisations corporelles pour financer les sorties de fonds relatives au remboursement de la dette à long terme. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

11 ENGAGEMENTS

Baux

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juin 2020 pour la location d'un local. Le solde de l'engagement suivant ce bail, exclusion faite des charges communes, s'établit à 51 851 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2020	-	40 748 \$
2021	-	11 103 \$

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mai 2023 pour la location d'un photocopieur. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 17 748 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2020	-	4 176 \$
2021	-	4 176 \$
2022	-	4 176 \$
2023	-	4 176 \$
2024	-	1 044 \$

12 INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

13 CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC
ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2019	2018
A- ADMISSION		
Salaires	20 076 \$	21 280 \$
Charges sociales	3 354	3 945
Dépenses de comité	2 400	10 240
Dépenses de réalisation	112	-
Frais de déplacement et séjours	5 030	13 380
Services professionnels	26 616	37 848
	<u>57 588 \$</u>	<u>86 693 \$</u>

B - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires	53 174 \$	49 360 \$
Charges sociales	8 885	9 151
Fournitures de bureau	24	42
Frais de déplacement et séjours	4 876	4 475
Frais de formation	457	850
	<u>67 416 \$</u>	<u>63 878 \$</u>

C - NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN		
À L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
Salaires	29 435 \$	24 147 \$
Charges sociales	4 918	4 477
Dépenses de comité	13 720	22 032
Dépenses de réalisation	2 220	-
Frais de déplacement et séjours	238	2 266
Honoraires d'experts	17 500	15 734
Locaux	849	610
	<u>68 880 \$</u>	<u>69 266 \$</u>

D - FORMATION CONTINUE		
Salaires	40 324 \$	31 077 \$
Charges sociales	6 738	5 762
Dépenses de comité	5 752	-
Fournitures de bureau	7 999	5 856
Frais de déplacement et séjours	15 312	8 890
Frais de traduction	8 898	8 247
Honoraires de formation	53 259	51 839
Locaux	22 017	20 240
Matériel et équipement audiovisuel	7 649	7 822
	<u>167 948 \$</u>	<u>139 733 \$</u>

E - BUREAU DU SYNDIC		
Salaires	43 332 \$	32 871 \$
Charges sociales	7 240	6 094
Frais de déplacement et séjours	6 501	10 982
Frais de formation	550	1 349
Services professionnels	114 208	70 428
Locaux	1 975	3 278
	<u>173 806 \$</u>	<u>125 002 \$</u>

F - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Dépenses de comité	6 072 \$	6 202 \$
Frais de publication	6 290	1 646
	<u>12 362 \$</u>	<u>7 848 \$</u>

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC
ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars	<u>2019</u>	<u>2018</u>
G - INFRACTIONS COMMISES		
PAR DES NON-MEMBRES		
Salaires	20 563 \$	20 068 \$
Charges sociales	3 436	3 721
Frais de déplacement et séjours	1 678	1 166
Honoraires légaux	<u>12 655</u>	<u>17 965</u>
	<u>38 332 \$</u>	<u>42 920 \$</u>

H - GOUVERNANCE		
Salaires	266 364 \$	254 924 \$
Charges sociales	44 507	47 262
Dépenses de comité	643	1 178
Fournitures de bureau	5 527	7 862
Frais de déplacement, séjours et réunions	36 235	45 208
Frais de formation	7 624	7 410
Frais de publication	1 870	2 655
Locaux	1 009	814
Services professionnels	<u>53 914</u>	<u>43 884</u>
	<u>417 693 \$</u>	<u>411 197 \$</u>

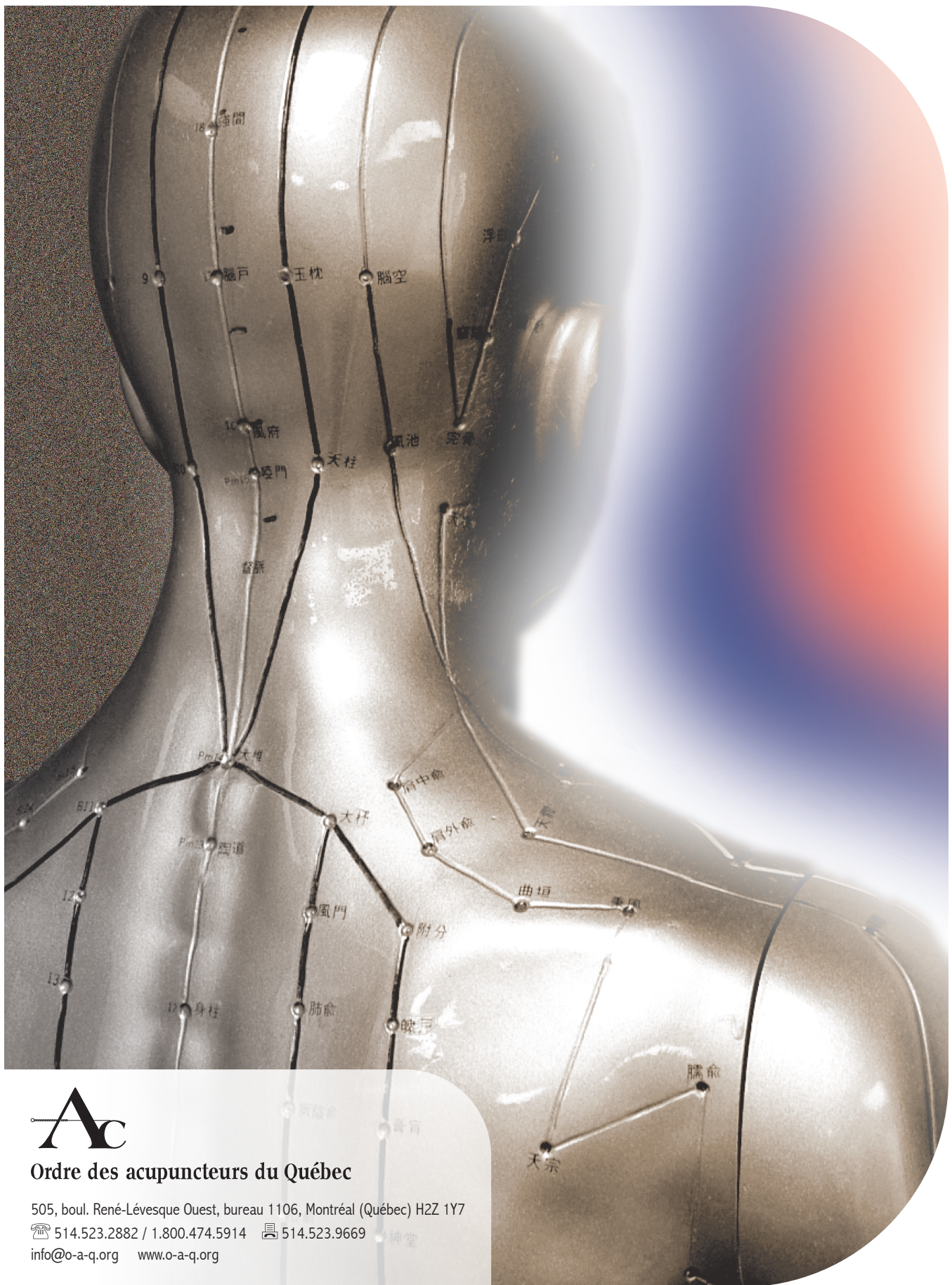
I - COMMUNICATIONS		
Salaires	27 466 \$	21 029 \$
Charges sociales	4 589	3 899
Dépenses de comité	5 160	17 635
Dépenses de réalisation	4 491	3 287
Frais de déplacement et séjours	<u>39</u>	<u>828</u>
	<u>41 745 \$</u>	<u>46 678 \$</u>

J - CONTRIBUTION AU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC		
Cotisations et affiliations	<u>8 456 \$</u>	<u>8 423 \$</u>

K - CONGRÈS		
Conférenciers	9 391 \$	400 \$
Dépenses de comité	179	-
Dépenses de réalisation	31 652	1 996
Fournitures de bureau	1 439	-
Frais de déplacement et séjours	7 700	388
Frais de traduction	3 021	-
Locaux	<u>93 372</u>	<u>-</u>
	<u>146 754 \$</u>	<u>2 784 \$</u>

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC
ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2019	2018
L - AUTRES CHARGES		
Salaires	26 908 \$	11 550 \$
Charges sociales	3 943	2 271
Assurances	17 110	17 350
Cotisations et affiliations	3 715	4 951
Fournitures de bureau	7 659	4 936
Frais bancaires	83	178
Intérêts sur contrat de location-acquisition	347	98
Location de matériel	4 176	5 664
Loyer	48 763	44 118
Maintenance informatique	3 343	1 054
Services professionnels	58 040	57 179
Télécommunications	5 315	10 427
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	960	533
Amortissement des immobilisations corporelles	1 161	1 233
Amortissement des actifs incorporels	8 004	-
	189 527 \$	161 542 \$



Ordre des acupuncteurs du Québec

505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1106, Montréal (Québec) H2Z 1Y7

☎ 514.523.2882 / 1.800.474.5914 📠 514.523.9669

info@o-a-q.org www.o-a-q.org